



**ETUDE PARTICULIERE A OPTION
1999-2000**

**CAPACITES MILITAIRES DE L'EUROPE
DE LA DEFENSE**

Comité : CF BAUDOUART
MAJ BRETZ
IPETA MALEJAC
CES PESQUEUR
CC VEREL

Directeur de recherche : ICA CHAVASSE-FRETAZ

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. ENJEU DE LA POLITIQUE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	4
2.1. LE SIGNAL POLITIQUE	4
2.2. LE PREMIER RÉSULTAT – LES DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES.....	4
2.3. CHAMPS DE DISCUSSION	5
2.3.1. <i>Position de l'Europe de la Défense par rapport à l'OTAN.....</i>	<i>5</i>
2.3.2. <i>Les défis de la participation des pays.....</i>	<i>6</i>
3. LES SCENARIOS D'EMPLOI DES FORCES EUROPEENNES	6
3.1. NÉCESSITÉ DE DÉFINIR DES SCÉNARIOS.....	6
3.2. SCÉNARIOS ENVISAGEABLES.....	7
3.2.1. <i>Les missions de Petersberg.....</i>	<i>7</i>
3.2.2. <i>Types d'opération.....</i>	<i>8</i>
3.2.3. <i>Théâtre d'opération.....</i>	<i>10</i>
3.2.4. <i>Opposition.....</i>	<i>14</i>
3.2.5. <i>Durée.....</i>	<i>15</i>
3.2.6. <i>Conclusion.....</i>	<i>16</i>
3.3. DÉROULEMENT GÉNÉRAL D'UNE MISSION DES FORCES EUROPÉENNES.....	16
3.3.1. <i>Généralités.....</i>	<i>16</i>
3.3.2. <i>La prévention.....</i>	<i>17</i>
3.3.3. <i>L'élaboration de la décision.....</i>	<i>17</i>
3.3.4. <i>La préparation de l'engagement.....</i>	<i>17</i>
3.3.5. <i>L'engagement.....</i>	<i>18</i>
3.3.6. <i>Le désengagement.....</i>	<i>18</i>
3.4. BILAN.....	19
4. LES CAPACITÉS DES FORCES.....	19
4.1. EVALUER LES CRISES.....	19
4.2. COMMANDER.....	20
4.2.1. <i>Commandement stratégique.....</i>	<i>20</i>
4.2.2. <i>Commandement de théâtre.....</i>	<i>21</i>
4.3. PROJETER.....	21
4.4. AGIR.....	21
4.4.1. <i>Domaine aérien.....</i>	<i>22</i>
4.4.2. <i>Domaine maritime.....</i>	<i>22</i>
4.4.3. <i>Domaine terrestre.....</i>	<i>22</i>
4.4.4. <i>Opérations spéciales.....</i>	<i>23</i>
4.4.5. <i>Sécurité publique.....</i>	<i>23</i>
4.5. DURER.....	24
4.6. COHÉRENCE.....	24
5. DES CAPACITÉS D'ACTION IMMÉDIATES	25
5.1. DÉFINITIONS.....	25
5.2. LA PROJECTION DE PUISSANCE ET DE FORCE EN RÉACTION IMMÉDIATE, POUR QUELLES MISSIONS?	25
5.3. DONNÉES COMMUNES.....	27
5.3.1. <i>L'anticipation stratégique et le prépositionnement.....</i>	<i>27</i>
5.3.2. <i>La prise de décision.....</i>	<i>27</i>
5.3.3. <i>Inventaire, base de données.....</i>	<i>28</i>
5.4. PROJECTION DE PUISSANCE	28
5.4.1. <i>Missions d'évacuation.....</i>	<i>28</i>
5.4.2. <i>Les autres missions de Petersberg.....</i>	<i>30</i>
5.5. PROJECTION DE FORCES.....	34
5.5.1. <i>Les hommes.....</i>	<i>35</i>
5.5.2. <i>Les moyens de projection.....</i>	<i>36</i>
5.5.3. <i>Une force européenne de projection.....</i>	<i>39</i>
6. CONCLUSION.....	41

1. INTRODUCTION

Le conseil européen d'Helsinki a rappelé les principes directeurs arrêtés à Cologne qui affirment que l'Union européenne doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN.

L'Union européenne a donc décidé de se doter des capacités militaires nécessaires à l'accomplissement des missions dites de « Petersberg ».

Dans le cadre de la préparation de la présidence française de l'UE et de l'UEO, le comité a été chargé de définir les capacités opérationnelles prioritaires dont l'UE doit pouvoir disposer pour pouvoir prendre la décision d'agir militairement dans le cadre d'une crise.

A cette fin , le rapport aborde successivement :

- l'enjeu de la politique européenne de sécurité commune,
- les scénarios d'emploi des forces européennes,
- les capacités des forces,
- et en particulier, les forces de réaction immédiate.

2. ENJEU DE LA POLITIQUE EUROPEEN DE SECURITE COMMUNE

2.1. Le signal politique

Au Sommet européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999, les Etats membres de l'Union européenne ont donné une impulsion décisive à la mise en œuvre de l'Europe de la défense, en soulignant, dans la déclaration du Sommet, leur volonté de renforcer la politique européenne en matière de sécurité et de défense. Les initiatives bilatérales entre la France et le Royaume-Uni à Saint-Malo et entre la France et l'Allemagne à Toulouse avaient initié ce processus qui a connu, entre-temps, un progrès significatif pendant le Sommet du Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999.

A Cologne, les pays participants ont affirmé leur conviction que l'Union européenne doit s'appuyer sur des capacités opérationnelles crédibles pour être en mesure de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. Seulement «une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles permettra de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN»¹. En conséquences, afin d'assumer leurs responsabilités face à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies sur l'Union européenne, les missions dites de Petersberg², les Etats membres ont décidé, à cette fin, de développer des capacités militaires plus efficaces et d'établir de nouvelles structures politiques et militaires. Afin d'éviter les duplications inutiles avec les capacités déjà existantes, des modalités de consultation, de coopération entre l'Union européenne et l'OTAN sont envisagées.

2.2. Le premier résultat – les décisions institutionnelles

Pour assurer le contrôle politique et la direction stratégique des opérations, le Conseil européen a décidé pendant le Sommet de Helsinki de doter l'Union européenne des nouveaux organes politiques et militaires permanents suivants :³

1. Un **Comité politique et de sécurité (COPS)** permanent, siégeant à Bruxelles, sera composé de représentants nationaux, ayant rang d'ambassadeurs. Dans le

¹ Cf. Déclaration du Conseil européen de Cologne concernant le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense.

² Les missions de Petersberg dans la déclaration de l'UEO de Petersberg du 19 juin 1992:

4. Outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'Article 5 du Traité de Washington et de l'Article V du Traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des Etats membres de l'UEO, agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour :

- des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ;
- des missions de maintien de la paix ;
- des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.

³ Rapports de la présidence pour le conseil européen d'Helsinki concernant „le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense“ et „la gestion non militaire des crises par l'Union européenne“ dans: Conclusions de la présidence, Helsinki, les 10 et 11 décembre 1999, Annexe 2 à l'Annexe IV.

cas ou l'UE décideraient de conduire une opération militaire de gestion de crises, le COPS exercerait, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération.

2. Le **Comité militaire européen (CME)** sera composé des chefs d'Etat-major des armées, représentés par leurs délégués militaires. Le CME se réunira au niveau des chefs d'Etat-major des armées en tant de besoin. Ce comité donnera des avis militaires et formulera des recommandations destinées au COPS et fournira des directives militaires à l'Etat-major.
3. L'**Etat-major européen (EME)**, sera responsable pour la conduite stratégique des opérations militaires de gestion des crises menées par l'Union européenne. L'Etat-major sera chargé de l'alerte rapide, de l'évaluation des situations et de la planification prédécisionnelle (élaboration des options stratégiques) pour les missions dites de Petersberg, y compris l'identification des forces européennes nationales et internationales.

Des organes intérimaires ont été mis en place auprès du Conseil depuis le 1^{er} mars 2000.

2.3. Champs de discussion

2.3.1. Position de l'Europe de la Défense par rapport à l'OTAN

Pendant le Sommet de l'OTAN en 1996 à Berlin, les pays membres ont décidé de renforcer le pilier européen au sein de l'Alliance en vue de trouver un équilibre transatlantique. L'initiative européenne d'une Europe de la Défense soutient cette intention. Les Etats membres de l'Union européenne sont convaincus que l'Alliance atlantique demeure l'élément essentiel de la défense collective de l'Europe et que le renforcement du pilier européen contribue à assurer la vitalité de l'Alliance au XXI^{ème} siècle.⁴

Les accords politiques et procédures militaires déjà en place entre l'UEO et l'OTAN bien qu'embryonnaires peu efficaces peuvent servir de base de départ pour l'élaboration des futurs accords entre l'Union européenne et l'OTAN. En conséquence, l'Union européenne a généralement plusieurs options pour conduire une opération. D'une part, elle peut conduire des opérations, avec recours aux moyens et capacités de l'OTAN. L'UEO et l'OTAN ont mis en place des procédures pour un soutien, par exemple avec un CJTF HQ (PCIAT), suite à la décision positive du Conseil de l'Atlantique Nord. D'autre part, les opérations peuvent être conduites par l'UE, sans recours aux moyens et capacités de l'OTAN. Pour ces opérations l'UE

⁴ Cf. Déclaration du Conseil européen de Cologne concernant le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense.

pourrait utiliser des moyens nationaux ou multinationaux européens, préalablement identifiés par les Etats membres.

Dans ce contexte, l'ambition européenne, selon le ministre de la Défense français M. Alain Richard⁵, est d'avoir une capacité autonome de gérer une nouvelle crise du type de celle du Kosovo, et d'ailleurs le cas échéant, en simultanéité avec une opération de moindre intensité. Les débats transatlantiques concernant une Europe de la Défense montrent bien, que la relation avec l'OTAN doit être bien définie.

2.3.2. Les défis de la participation des pays

A Cologne, l'Union européenne a bien souligné que la réussite d'une politique européenne en matière de sécurité et de défense dépend largement du fait, que tous les Etats membres peuvent participer pleinement et sur un pied d'égalité aux opérations de l'UE. Cela nécessite de prendre en compte des volontés politiques et des capacités très différentes. Ainsi, les pays neutres comme l'Autriche ou la Suède ne sont pas prêts de participer à des engagements d'une défense collective. D'autre part, il y a des pays avec un volume de force militaire réduit.

L'Europe de la Défense doit montrer une ouverture qui permette aux pays contributeurs hors UE par exemple les membres européens de l'OTAN et en même temps non-membres de l'UE une association de la manière la plus large possible aux opérations conduites par l'UE.

3. LES SCENARIOS D'EMPLOI DES FORCES EUROPEENNES

3.1. Nécessité de définir des scénarios

Les capacités militaires dont l'Union européenne doit pouvoir disposer dépendent de multiples facteurs parmi lesquels il faut citer en priorité :

- les missions assignées aux forces armées. Ces dernières doivent en particulier être suffisamment précises pour fournir une idée du degré de violence utilisable. Une solution pratique consiste à indiquer de quels chapitres (VI ou VII) de la Charte des Nations unies elles relèvent. Ainsi, le chapitre VI de ladite charte concerne les règlements pacifiques des différends et n'autorise l'emploi de la force qu'à des fins de légitime défense. En revanche, le chapitre VII, revenu sur le devant de la scène depuis l'effondrement du bloc soviétique, prévoit explicitement l'emploi de la force dans le cadre d'opérations de maintien ou de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ;
- les zones d'opération envisageables. En fonction de leurs caractéristiques, notamment éloignement et possibilités d'accès, les forces à mettre en œuvre pourront différer radicalement d'une opération à l'autre ;

⁵ Cf. Intervention de M. Alain Richard, ministre de la défense, au Conseil des Ministres de l'UEO à Luxembourg, le 23 novembre 1999.

- les forces d'opposition à attendre. La nature et le volume de ces dernières dépendent pour beaucoup des deux premiers paramètres mais également des risques que les autorités politiques sont décidées à accepter pour leurs forces armées ;
- la durée prévisible des opérations. Ce paramètre est un élément essentiel à connaître pour dimensionner les capacités logistiques nécessaires et pour déterminer le volume des relèves à prévoir.

Ces éléments étant fixés, il est alors possible de définir les besoins européens. En fait, l'ensemble de ces paramètres est généralement intégré dans des scénarios d'intervention à partir desquels le dimensionnement des moyens peut être effectué. C'est ce type d'approche qui a été utilisé par la France pour définir son modèle d'armée 2015. Les hypothèses d'emploi décrites dans "Le livre blanc sur la défense" de 1994 ont en effet constitué le point de départ de la réflexion engagée sur le sujet. En revanche, pour ce qui concerne l'Union européenne, aucun scénario n'a été précisé. Seule la nature générale des missions (à savoir missions dites "de Petersberg"), la durée de l'opération (au maximum une année) et le volume des forces terrestres à engager (50 à 60 000 homme) ont été fournis.

Or, le caractère sommaire des informations précitées ne permet pas en toute rigueur de dresser une liste précise, en nature et en volume, des moyens nécessaires à l'Europe de la défense.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable d'entreprendre dans un premier temps la rédaction d'un livre blanc européen.

Notons toutefois que ce besoin semble d'ores et déjà pris en compte par les ministres des Quinze puisque ces derniers se sont mis d'accord à Sintra (Portugal) en février 2000 pour évaluer le contexte stratégique des futures missions des forces armées européennes, en définir l'étendue géographique puis choisir des scénarios possibles.

Mais pour l'heure, en l'absence d'un tel document, nous nous bornerons à établir succinctement une liste de scénarios envisageables. Pour ce faire, nous rappellerons en premier lieu ce que sont les "missions de Petersberg" puis nous tenterons de définir le plus précisément possible les paramètres présentés précédemment.

3.2. Scénarios envisageables

3.2.1. Les missions de Petersberg

Les "missions de Petersberg" sont définies dans la déclaration du même nom, approuvée par le conseil des ministres des affaires étrangères et de la défense des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) à l'issue d'une réunion qui s'est tenue à Bonn (RFA) le 19 juin 1992.

Désormais incluses dans l'article 17 du traité sur l'Union européenne, elles concernent

- **des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ;**
- **des missions de maintien de la paix ;**

- **des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.**

Pour compléter cette définition, il convient en outre de préciser que, selon une interprétation communément admise, la différence entre maintien de la paix et rétablissement de la paix repose essentiellement sur l'existence ou non d'un accord préalable entre belligérants et grandes puissances impliquées dans la crise qui autorise l'intervention de troupes sous mandat international.

Cette précision permet ainsi d'affirmer que les opérations de rétablissement de la paix sont, parmi les "missions de Petersberg", celles qui comportent de loin les risques les plus importants et qui, par conséquent, nécessitent à première vue le plus grand nombre de moyens.

3.2.2. Types d'opération

3.2.2.1. Généralités

Pour dresser la liste des opérations envisageables dans le cadre des "missions de Petersberg", deux approches peuvent être utilisées :

- soit reprendre l'étude menée par l'UEO visant à établir un inventaire des moyens et capacités disponibles pour des opérations menées par les Européens. Cette étude utilise cinq profils illustratifs des missions de l'UEO qui sont rappelés en annexe A. Parmi ceux-ci, le profil "séparation de parties par la force" est de loin le plus exigeant car il correspond à une mission de rétablissement de la paix ;
- soit utiliser une classification des "opérations militaires autres que la guerre" (*MOOTW : military operations other than war*) décrite dans de nombreux ouvrages parmi lesquels il faut citer la "doctrine interarmées d'emploi des forces en opération" (IM 1000/DEF/EMA/EMP.1/NP du 30 juin 1999), "*The doctrine for allied joint operations*" (AJP-01) et le livre "Maîtriser la violence" du général Loup FRANCAERT.

La première approche utilise des scénarios très ciblés et difficilement généralisables. En revanche, la seconde se fonde sur des définitions génériques d'opération. Elle apparaît ainsi plus adaptée à notre étude et sera donc retenue. Il convient toutefois de préciser que ces définitions peuvent différer d'une nation à l'autre, voire d'un ouvrage à l'autre. Par conséquent, elles peuvent rester sujettes à interprétation et doivent donc être maniées avec précaution.

Pour ce qui nous concerne, nous utiliserons la classification présentée dans le paragraphe qui suit. Elle s'inspire fortement de la classification française décrite dans l'IM 1000 mais utilise pour certains types d'opérations (notamment les opérations d'imposition de la paix) des définitions tirées de la doctrine OTAN (AJP-1) qui nous semblent plus appropriées.

3.2.2.2. Classification générale des opérations militaires autres que la guerre

A l'instar de ce qui est fait dans le document cité en référence a), "les opérations militaires autres que la guerre" (*MOOTW : military operations other than war*) qui relèvent des "missions de Petersberg" peuvent être classées en trois catégories, à savoir :

- **les opérations de soutien de la paix** (*PSO : peace support operations*) ;
- **les opérations de sécurité** ;
- **les opérations de secours d'urgence.**

3.2.2.2.1. *Les opérations de secours d'urgence.*

Ces opérations sont déclenchées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques. Il s'agit d'opérations d'humanité et de solidarité internationale, liées aux besoins exprimés par la Nation victime.

Encore baptisées "humanitaire de catastrophe" ou "aide humanitaire", elles englobent en particulier les profils illustratifs n° 3 et 5 de l'UEO décrits en annexe A.

3.2.2.2.2. *Les opérations de sécurité.*

Ces opérations ont pour but d'assurer la sécurité des ressortissants européens (évacuation, protection, etc.) ou la préservation de zones à caractère sensible, telles que les représentations diplomatiques, dans un environnement trouble ou menaçant.

3.2.2.2.3. *Les opérations de soutien de la paix (OSP).*

Les OSP sont des opérations multifonctionnelles conduites avec impartialité et impliquant des forces militaires et des organisations civiles, notamment humanitaires. Elles relèvent d'un mandat de la communauté internationale et visent une solution politique à long terme ou l'accomplissement d'autres buts spécifiés dans le mandat (par exemple des buts humanitaires).

On peut distinguer six types d'OSP qui sont décrits ci-après.

- **les opérations de soutien à la diplomatie préventive** (conflict prevention) : activités menées en vertu du chapitre VI de la Charte des Nations unies et qui vont des actions diplomatiques aux déploiements préventifs de forces pour éviter toute escalade ;
- **les opérations de maintien de la paix** (*peace keeping, PK*) : opérations généralement conduites sous chapitre VI avec le consentement de toutes les parties pour faciliter l'application des accords de paix ;
- **les opérations d'imposition de la paix** (*peace enforcement, PE*) : opérations de nature coercitive menées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies, lorsque le consentement de toutes les parties n'est pas acquis ou reste incertain. Elles sont conçues pour restaurer la paix ou imposer les termes définis dans le mandat en utilisant si nécessaire la force ou la menace d'emploi de la force. Ces opérations diffèrent de la guerre dans la mesure où une victoire militaire n'est pas recherchée. Elles englobent notamment la prévention des conflits ou la séparation de parties par la force (cf. profils illustratifs n° 1 et 2 présentés en annexe A) ;
- **le rétablissement de la paix** (*peace making*) : opérations relatives aux activités diplomatiques menées après le début d'un conflit pour mettre en place un cessez-le-feu ou un arrangement rapide et pacifique. Elles recouvrent l'apport de bons offices, la médiation, la conciliation et des actions telles que la pression diplomatique, l'isolation ou l'application de sanctions ;
- **la consolidation de la paix** (*peace building*) : opérations visant à consolider la paix et recouvrant des actions de soutien aux mesures politiques, économiques, sociales, militaires.

Pour terminer, il convient de préciser qu'en règle générale, ces opérations comprennent des actions militaires à vocation humanitaire. Ces actions, encore baptisées "humanitaire de crise", ne constituent pas en elles-mêmes un type d'opération mais plutôt un volet de l'OSP qui peut dans certains cas s'apparenter au profil illustratif n° 4 défini par l'UEO (cf. annexe A).

3.2.3. Théâtre d'opération

En matière de théâtre d'opération, aucune information précise n'a été fournie. Le 15 novembre 1999, M. Alain RICHARD, ministre de la défense, s'est limité à souligner lors du Conseil Affaires Générales de Bruxelles la nécessité de disposer d'une capacité à se déployer hors du territoire de l'UE. Pour sa part, l'UEO dans son inventaire des moyens et capacités européennes précise sans donner d'explications des distances maximales de déploiement, à savoir 6000 km dans le cas d'une séparation de parties par la force (profil n° 1) et 3500 km dans le cas de la prévention des conflits par la force (profil n° 2). A titre d'information, il convient de rappeler que le concept national des opérations amphibies prévoit des interventions jusqu'à 7000 km et que les travaux de préparation de l'IM 8000 se fondent sur une projection de moyens à 5600 km de la métropole (3000 nautiques) plus 500 km à l'intérieur du théâtre.

Plutôt que de fournir sans autre précision un rayon maximal d'intervention, nous chercherons dans un premier temps à définir quels peuvent être les intérêts de l'UE puisqu'une intervention de ses forces est a priori destinée à les préserver. Ainsi, nous serons en mesure par la suite de caractériser les zones possibles de déploiement en fonction des opérations envisagées.

3.2.3.1. Les différents intérêts de l'Union européenne

Faute de Livre Blanc européen, nous nous sommes inspirés des travaux français sur le sujet et de ceux réalisés par l'UEO⁶ pour établir la liste suivante qui semble correspondre à notre avis aux intérêts communs de l'Union Européenne en matière de défense et de sécurité :

- **l'intégrité du territoire européen et de ses approches maritimes⁷ et aériennes.** La défense de cette intégrité repose sur l'OTAN et ne saurait faire partie à ce titre des missions exercées de façon autonome par les forces européennes ;
- **le libre exercice de la souveraineté de l'UE.** Il s'agit encore pour l'instant d'une vue de l'esprit qui se limite à une volonté, à savoir la P.E.S.C (politique extérieure et de sécurité commune) ;

⁶ Dans la déclaration de Madrid du 14 novembre 1995, les Etats de l'UEO ont défini des intérêts communs (les valeurs démocratiques et les droits de l'Homme ; la défense de la paix, de l'ordre international et de l'Etat de droit ; les intérêts économiques mondiaux de l'Europe et la sécurité des ressortissants) mais aucun véritable classement par ordre d'importance de ces intérêts n'a été fourni.

⁷ Les approches maritimes comprennent, du Nord au Sud, la mer baltique, la mer du Nord, la Manche, l'Atlantique Nord-est (zones de commandement EASTLANT et SOUTHLANT de l'OTAN) et la Méditerranée.

- **la protection des populations.** Cette mission concerne également les ressortissants de l'UE à l'étranger. Elle doit donc pouvoir s'exercer sur tous les continents, notamment en dehors de la zone OTAN ;
- **le maintien de la paix sur le continent européen et les zones qui le bordent ;**
- **la préservation des espaces essentiels à l'activité économique de l'UE et à la liberté de ses échanges.** Ces espaces correspondent essentiellement à l'espace méditerranéen et au Moyen-Orient ;
- **la défense des valeurs démocratiques et des droits de l'homme ainsi que la défense de la paix, de l'ordre international et de l'Etat de droit.** Il s'agit donc surtout pour l'UE de participer, partout où cela est possible, à des opérations humanitaires ou en faveur de la paix, opérations dans lesquelles les Européens apparaîtraient unis et décidés. De la sorte, il est possible de renforcer l'influence de l'UE à travers le monde et d'améliorer son image auprès des nations qui ne voient souvent en elle qu'un géant à vocation uniquement économique.

3.2.3.1.1. *Les zones d'opération possibles*

A la lumière des intérêts précités, il est possible de préciser pour chacun des trois types d'opération présentés au paragraphe 1.2.2.2 quelles sont les zones d'intervention les plus probables.

Trois zones d'intervention de priorité décroissante peuvent être ainsi définies :

- **une zone de priorité 1** : elle correspond aux abords directs de l'Europe, à savoir la Baltique, l'espace méditerranéen, l'Europe centrale et de l'Est. Dans cette zone, les Quinze doivent être capables de mener de façon autonome l'ensemble des missions de Petersberg et plus particulièrement des opérations d'imposition de la paix ;
- **une zone de priorité 2** : elle englobe, au-delà de la zone précédemment décrite, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne (à l'exception de sa partie australe). Dans cette zone, les Européens doivent être en mesure d'intervenir seuls pour évacuer leurs ressortissants ou de conduire des opérations de secours d'urgence voire de maintien de la paix. En outre, des missions d'imposition de la paix pourraient également y être menées en coopération avec d'autres nations ;
- **une zone de priorité 3** : elle couvre l'ensemble de la sphère terrestre avec une focalisation plus particulière sur l'Afrique australe, l'Amérique centrale et du Sud ainsi que l'Extrême-Orient. A l'exception des opérations de sécurité, la possibilité d'intervenir dans cette zone (au-delà de la zone de priorité 2) ne représente pas un impératif ; elle dépend surtout des circonstances (pas d'intervention prévue d'autres nations) et des moyens européens disponibles.

3.2.3.2. Synthèse

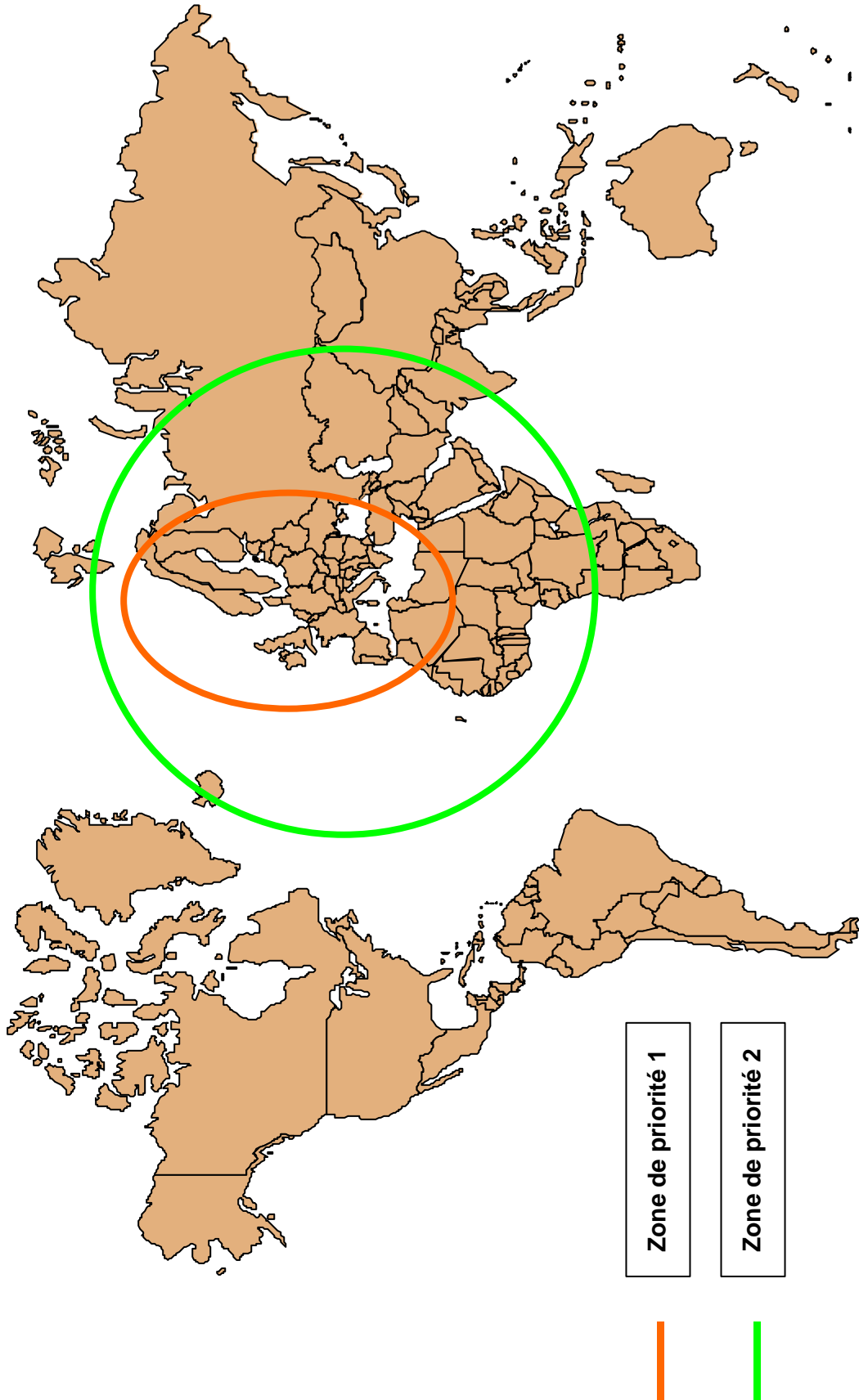
Au bilan, comme le montre la figure de la page suivante, on constate que les zones de priorité 1 et 2, qui s'étendent respectivement jusqu'à 3600 km et 6500 km du centre de l'Union européenne, sont principalement caractérisées par :

- l'accessibilité par la mer de la majorité des Etats qui en font partie. Il convient cependant de noter que certaines régions ne peuvent être atteintes que par voie aérienne et / ou terrestre, notamment en Europe et Afrique centrales ;
- la variété des reliefs. Les régions montagneuses y côtoient en effet les zones désertiques et plates ainsi que la forêt équatoriale ;

- et la diversité des climats. A côté des climats océaniques, méditerranéens voire continentaux bien connus des Européens, on y trouve des climats désertiques et tropicaux qui sont aussi exigeants pour les hommes que pour les matériels.

Ces caractéristiques démontrent ainsi (s'il en est encore besoin) que l'UE doit disposer d'une panoplie complète de moyens pour être capable d'effectuer de façon autonome des missions dites "du haut de Petersberg" jusqu'à des distances qui, à l'échelle du globe terrestre, restent somme toute assez modestes.

ZONES D'INTERVENTION



Par ailleurs, s'agissant des moyens maritimes, cette exigence est essentiellement due au caractère littoral des zones dans lesquelles ces derniers sont appelés à opérer dans le cadre des missions de soutien de la paix. A l'inverse de la haute mer, ces zones littorales sont en effet caractérisées par des fonds particulièrement défavorables aux opérations maritimes (du fait de leur aspect tourmenté et de leur faible profondeur) et par la proximité des côtes à partir desquelles des forces aériennes classiques peuvent intervenir contre des bâtiments de combat.

Enfin, pour clore ce paragraphe relatif au théâtre d'opération, il convient d'aborder le cas des territoires d'outre-mer. A notre avis, le traitement d'un problème dans ces régions serait essentiellement national, sauf dans le cas particulier de missions de secours d'urgence. Ces territoires ne constituent donc pas à première vue et dans un premier temps un théâtre d'intervention pour une force de l'Union Européenne.

3.2.4. Opposition

A l'instar du théâtre d'opérations, aucune précision concernant les forces susceptibles de s'opposer à une intervention européenne n'est véritablement fournie dans les documents traitant de la défense européenne. Toutefois, à la lumière des zones d'opérations définies précédemment, et en se référant aux travaux de l'EMA réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'instruction 8000, il est possible de dresser le rapide bilan qui suit.

3.2.4.1. Cas des opérations de soutien de la paix

Dans ce type d'opérations, les forces européennes sont susceptibles de rencontrer une opposition de la part des forces armées régulières mais aussi de bandes armées, groupes de partisans ou milices.

Sur le plan terrestre, la typologie des forces d'opposition possibles a déjà été dressée par zone géographique par l'EMA⁸. Les éléments de cette typologie qui nous intéressent sont fournis en annexe B. De façon générale, on peut en tirer les conclusions suivantes :

- le niveau opérationnel de l'opposition est globalement inférieur à celui des forces occidentales mais reste correct (sauf peut-être de celui des troupes de l'Afrique subsaharienne) ;
- l'équipement et l'armement proviennent en général de l'ex-pacte de Varsovie et sont relativement âgés. De plus, l'entretien et le soutien logistique laissent souvent à désirer. Toutefois, quelques nations du Moyen-Orient peuvent se targuer de disposer de matériel moderne ;
- cependant, les faiblesses précitées peuvent être partiellement compensées par des effectifs parfois conséquents (jusqu'à quelques centaines de milliers d'hommes pour certaines nations telles l'Egypte ou l'Ukraine), une importante motivation des troupes (qui peut tourner dans certaines circonstances au fanatisme) et une bonne exploitation tactique des caractéristiques de l'environnement géographique liée à une parfaite connaissance de ce dernier.

Sur le plan maritime, les forces susceptibles de s'opposer à des opérations de soutien de la paix restent globalement limitées.

⁸ Cf. rapport d'étape n° 181 DEF/EMA/EMP.4/DR du 2 mars 1998.

Les matériels utilisés sont relativement anciens, à l'exception notable de certaines unités déployées par quelques nations du Moyen-Orient.

Leur valeur opérationnelle semble généralement assez faible de même que leur autonomie.

Pour autant, la menace sur les forces maritimes ne saurait être négligée. Les risques de minage des approches maritimes du théâtre d'opération et des points de passage obligés sont en effet bien réels. De même, l'existence de sous-marins diesels fait peser des dangers d'autant plus sérieux que les zones dans lesquelles ils opèrent leurs sont favorables. Enfin, la menace aérienne (missiles anti-surface et aéronefs) est également présente du fait même de la proximité des côtes.

Sur le plan aérien, l'opposition est généralement significative, notamment au Moyen-Orient et dans certains pays de l'Est.

Des aéronefs de combat modernes, certes souvent en nombre limité, peuvent ainsi côtoyer des avions plus anciens à la valeur militaire souvent douteuse ainsi que des systèmes de défense aérienne parfois très développés et difficiles à neutraliser (en particulier les systèmes sol-air mobiles). L'ensemble de ces moyens laisse donc planer une menace qui ne saurait être prise à la légère notamment au début des opérations.

Ces constatations méritent cependant d'être nuancées pour ce qui concerne la majorité des forces aériennes de l'Afrique subsaharienne.

3.2.4.2. Cas des opérations de sécurité

Ces opérations se dérouleront généralement dans un milieu semi-permissif. Même si une opposition des forces armées régulières n'est pas à exclure, la menace prendra alors essentiellement la forme de bandes armées rebelles difficilement contrôlables.

3.2.4.3. Cas des opérations de secours d'urgence

Dans ce type d'opérations, l'opposition sera généralement inexistante. Toutefois, des exactions de la part de bandes de malfaiteurs profitant de la détresse des gens ainsi que des mouvements de foules sont toujours possibles et doivent donc être pris en considération.

3.2.5. Durée

Comme nous l'avons dit précédemment, la connaissance de la durée de l'opération présente un caractère essentiel pour tout ce qui a trait au soutien logistique et aux éventuelles relèves à mettre en place sur le théâtre d'opération.

Mais définir a priori un tel paramètre s'avère à l'évidence une tâche difficile, compte tenu des différents facteurs pouvant influencer sur ce dernier.

Toutefois, à partir d'expériences déjà vécues, une estimation grossière de cet élément peut être fournie en fonction du type d'opération envisagé.

Ainsi, il paraît clair qu'une opération de soutien de la paix s'étalera sur plusieurs mois, voire plusieurs années dans le cas d'une mission de maintien de la paix (cf. opérations en Bosnie). Dans ces conditions, la relève des forces sur le terrain doit être envisagée dès le début de l'opération. La détermination du nombre de relèves à prévoir dépend ensuite de la durée moyenne de déploiement des unités sur le théâtre. Or, cette dernière est en règle générale comprise entre 4 et 6 mois. C'est

pourquoi il nous semble nécessaire de prévoir au moins deux relèves dans le cas d'une opération s'étalant sur plus d'une année.

A l'inverse, les opérations de sécurité apparaissent généralement comme relativement courtes, c'est-à-dire d'une durée maximale de quelques semaines. Elles ne nécessitent donc pas à première vue de relève des effectifs déployés.

3.2.6. Conclusion

En combinant les différents éléments précités, il est possible de bâtir un nombre important de scénarios intéressant les forces armées de l'Union Européenne. Parmi les différentes combinaisons possibles, quatre scénarios d'intervention présentent à notre avis un intérêt particulier dans la mesure où ils nous paraissent couvrir l'ensemble du spectre des missions de Petersberg dans lesquelles les Européens sont susceptibles d'intervenir de façon autonome. Ces 4 scénarios sont décrits ci-dessous :

- **Scénario E1** : opération d'imposition de la paix en zone de priorité 1 face à une opposition conséquente sur le plan terrestre, aérien et maritime (type armées de Serbie), précédée d'une opération de soutien à la diplomatie préventive et d'une durée suffisamment importante pour nécessiter l'organisation d'au moins une relève des troupes déployées ;
- **Scénario E2** : opération de maintien de la paix en zone de priorité 1 ou 2 d'une durée suffisamment importante pour nécessiter l'organisation d'au moins une relève des troupes déployées;
- **Scénario E3** : opération de sécurité (évacuation de ressortissants européens) en un point quelconque du globe (notamment en Extrême-Orient) sans relève prévisible des unités mises en œuvre ;
- **Scénario E4** : opération de secours d'urgence en zone de priorité 2.

A partir de ces scénarios, nous sommes en mesure d'étudier les différentes capacités dont doit disposer l'Union européenne. Mais, pour ce faire, il reste encore à préciser de quelle manière ces scénarios peuvent se combiner dans le temps et quel est le déroulement général d'une intervention européenne.

S'agissant du premier temps, la réponse pourrait être la suivante :

L'Union Européenne peut avoir à mener simultanément un scénario E1 ou E2 avec un scénario E3 ou E4.

Le second point est quant à lui traité dans le paragraphe qui suit.

3.3. Déroulement général d'une mission des forces européennes

3.3.1. Généralités

Le déroulement général d'une mission des forces européennes reste globalement le même quel que soit le type d'opération envisagé (soutien de la paix, évacuation de ressortissants ou secours d'urgence) et les nations participantes. En s'inspirant de la

doctrine française d'emploi des forces (cf. référence a, chapitre III), ce déroulement peut être divisé en 5 étapes, à savoir :

- la prévention ;
- l'élaboration de la décision ;
- la préparation de l'engagement ;
- l'engagement ;
- le désengagement.

3.3.2. La prévention

La prévention regroupe un ensemble de mesures adoptées en permanence qui permettent de détecter l'apparition d'une crise. Parmi ces mesures, il faut citer en particulier les mesures de veille stratégique qui englobent les actions de renseignement ainsi que le prépositionnement de moyens militaires.

Pour l'heure, la prévention reste encore une étape strictement nationale dans la mesure où elle intervient avant toute prise de décision relative à une éventuelle intervention de l'Union européenne.

Toutefois, à terme, lorsqu'une véritable PESC aura été définie, l'instauration de mesures de prévention coordonnées au niveau européen sera peut-être envisageable sous réserve que les Etats en aient véritablement la volonté et consentent à abandonner une part de leur souveraineté dans un domaine aussi sensible que la défense. La mise en place par l'Union européenne d'une "posture permanente de prévention" pourrait donc devenir une réalité dans un avenir plus ou moins proche.

3.3.3. L'élaboration de la décision

Cette étape consiste à définir, en référence à un projet politique, le ou les objectifs politiques de l'opération, l'état final recherché (EFR) qui recouvre plusieurs aspects - social, militaire, économique, etc. - ainsi que l'option stratégique qui sera mise en œuvre pour atteindre les objectifs politiques précédemment définis.

Elle se situe ainsi au niveau politico-militaire et relève donc des nouveaux organes politiques et militaires créés au sein du Conseil, à savoir le comité politique et de sécurité (COPS) permanent, le comité militaire (CM) et l'état-major (EM).

3.3.4. La préparation de l'engagement

Elle comprend la planification de l'action et la préparation des moyens.

La planification de l'action consiste à établir, à partir des orientations politico-militaires retenues, des plans d'emploi pour des théâtres d'opération potentiels (planification d'anticipation) ou des plans d'opération pour les actions décidées (planification de mise en œuvre). Elle est établie par les états-majors de planification et / ou de conduite de l'opération.

La préparation des moyens comporte la mise sur pied des unités prévues pour participer à l'opération, leur acheminement ainsi que leur mise en condition opérationnelle sur le théâtre d'opération avant l'engagement. C'est en particulier au cours de cette étape que des déploiements préliminaires d'unités peuvent être effectués. Ces mouvements anticipés revêtent un intérêt particulier, notamment pour des bâtiments de combat, car ils permettent de réduire les délais d'intervention des unités et participent à la manœuvre dissuasive.

3.3.5. L'engagement

L'engagement prend généralement la forme d'une projection de puissance et / ou d'une projection de forces.

Il comprend plusieurs phases successives correspondant à l'intervention de différentes catégories de forces repérées selon leur délai de réaction.

Que ce soit au sein de l'Otan ou en France, on distingue généralement quatre catégories de forces. Pour notre part, nous avons repris la terminologie et les délais adoptés par les armées françaises en veillant cependant à modifier ces derniers pour qu'ils restent cohérents avec les décisions prises au conseil européen d'Helsinki⁹. Ainsi, interviendront successivement :

- dans un délai de 72 heures, des **forces de réaction immédiate (FRI)**. Elément précurseur d'une force plus importante, elles ont pour rôle :
 - de mener la manœuvre du renseignement ;
 - de sécuriser et tenir un point d'entrée / d'évacuation dans le cas d'une projection de forces ;
 - de mener les premières opérations de démonstration de force dans le cas d'une projection de puissance ;
- des **forces de réaction rapide (FRR)** mises en place le plus tôt possible compte tenu des moyens de projection disponibles (entre 4 et 15 jours). Elles sont principalement chargées :
 - d'acquérir la supériorité aérienne, la maîtrise des espaces aérien et maritime ainsi que le renseignement de niveau tactique ;
 - d'assurer (éventuellement) la protection des éléments engagés pour l'aide humanitaire ;
 - de garantir dans le cadre d'une action de dissuasion une supériorité terrestre locale et par conséquent l'arrivée des échelons suivants ;
- enfin, des **forces d'action** déployées entre J + 16 et J + 60 en deux échelons - une **force d'action à temps** puis une **force d'action différée** - et capables :
 - dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, de participer à l'exercice de la force pour assurer et rétablir la sécurité dans un territoire troublé par des actions violentes ;
 - dans le cadre d'une opération d'imposition de la paix, d'imposer par la force la volonté internationale et amener l'adversaire à renoncer à ses objectifs en agissant sur ces centres déterminants.

Parmi ces différentes catégories de forces, les FRI et FRR occupent sans aucun doute une place prépondérante. Elles permettent en effet d'une part d'affirmer rapidement la détermination de celui qui les met en œuvre et d'autre part de maintenir la crise au plus bas niveau de violence possible. Il est donc indispensable que l'Union européenne se dote en premier lieu de capacités d'action immédiate crédibles et autonomes.

3.3.6. Le désengagement

Cette étape se décline selon trois formes, à savoir :

- le repli si la réussite de l'opération est compromise ;

⁹ Il s'agit notamment de prendre en compte le souhait clairement affiché de pouvoir déployer en 60 jours l'ensemble des forces européennes.

- le redéploiement (qui consiste à modifier le volume, la nature, l'organisation ou les lieux de déploiement des forces) pour faire face à une situation nouvelle ayant provoqué une redéfinition de la mission ou l'entrée dans une nouvelle phase de l'opération ;
- le retrait qui consiste, après réussite de l'opération et atteinte de l'EFR, à rapatrier les forces dans les lieux de stationnement initiaux.

3.4. Bilan

A l'issue de cette rapide description des scénarios d'emploi des forces européennes, les points suivants méritent d'être soulignés :

- **la rédaction d'un livre blanc européen sur la sécurité et la défense est un préalable indispensable à l'édification d'une véritable Europe de la défense ;**
- **compte tenu des conditions dans lesquelles les forces européennes sont susceptibles d'intervenir, il est nécessaire que l'Union européenne dispose de capacités complètes et de forces d'action rapide crédibles et autonomes afin qu'elle puisse afficher rapidement sa détermination et maintenir la crise au plus bas niveau possible.**

Le comité se propose donc dans les deux chapitres qui suivent de présenter les voies qui permettraient d'acquérir ces capacités.

4. LES CAPACITES DES FORCES

Pour assurer ces missions, l'Union européenne devra disposer des capacités génériques constitutives d'un véritable outil de défense pour :

- évaluer les crises,
- commander,
- agir,
- durer,

d'une manière cohérente.

4.1. Evaluer les crises

La maîtrise de l'information est à la base de l'évaluation de crise. L'engagement au Kosovo a particulièrement mis en évidence la dépendance relative des Européens vis-à-vis des Etats-Unis. Aussi l'Union européenne devra se doter d'une capacité autonome de renseignement. Cette capacité devra être un ensemble cohérent de moyens, de doctrines et d'organisations. En particulier, en complément des moyens actuels qu'il faut maintenir, il sera nécessaire de développer des moyens d'observation tout temps. Les doctrines devront être unifiées et compatibles avec celles de l'OTAN. L'organisation devra être souple et modulaire afin de permettre à chaque pays de maîtriser sa contribution en fonction des circonstances.

Les moyens existants de l'UEO – centre spatial de Torrejon et sections de renseignement de situation – pourront être l'embryon des moyens à la disposition de la cellule de renseignement de l'EME. Le développement des capacités d'évaluation de crise sera confronté à la difficulté d'élaborer une vision politique commune et

permanente, aux différentes procédures de contrôle parlementaire, à l'extrême dépendance de certains pays par rapport aux Etats-Unis.

Les capacités d'évaluation de crise devront répondre aux besoins antagonistes que sont la préservation de l'autonomie des pays membres et la rapidité d'analyse, le premier poussant à la juxtaposition des organisations nationales et la deuxième à l'intégration des moyens.

4.2. Commander

4.2.1. Commandement stratégique

Les commandements stratégiques ont pour mission d'anticiper et de diriger une opération. Ces deux missions sont généralement assurées par une ou deux organisations. A l'OTAN, l'anticipation est du ressort de l'EMI, et la direction des opérations en Europe de SHAPE. Cependant, au cours de l'opération du Kosovo, le SHAPE a petit à petit rempli les deux missions. La Grande Bretagne a tout regroupé dans un seul organisme le PJHQ dont l'organisation est proche de SHAPE avec des cellules J1 à J9. En France, L'EMIA s'occupe de la planification d'anticipation, tandis que le COIA assure la conduite et la planification de mise en oeuvre avec une organisation différente des deux précédents PC stratégique.

Le besoin de l'union européenne est de pouvoir disposer, sous le contrôle de l'EME, de ces deux capacités :

- Sans dupliquer si possible les existants OTAN et nationaux,
- En pouvant accueillir, en fonction des circonstances, des pays UE / non OTAN ; non UE / non OTAN, nonUE/OTAN
- En étant facilement adaptable à partir d'un noyau permanent de temps de paix.

Trois solutions se présentent :

- L'EME utilise l'EMI et le SHAPE, ce qui nécessiterait d'accueillir des pays non OTAN dans ces organismes,
- L'EME utilise les capacités nationales existantes mais européanisées (EMIA, COIA, PJHQ, d'autres demain). Cela nécessiterait de gérer dans un même lieu les opérations extérieures nationales et internationales, et de donner à l'EME les fonctions de génération de forces et de garant de la cohérence de ces forces,
- L'EME est complété par un PC stratégique européen, celui-ci impliquerait de réduire les participations en nombre de personnels à l'EMI, à SHAPE et dans les PC nationaux.

Aujourd'hui, l'UE peut utiliser les moyens de l'OTAN. pour accroître son capacité d'action dans l'immédiat. De plus la Grande Bretagne et la France ont proposé d'utiliser leurs PC nationaux mais adaptés au commandement d'une opération internationale. Si les ambitions politiques se limitent aux ambitions actuelles, cela pourrait être suffisant, a contrario la création d'un PC stratégique européen est

indispensable. Dans tous les cas, il faudra éviter de juxtaposer les trois solutions, cela aurait pour effet à terme de décrédibiliser l'une ou l'autre.

L'organisation du PC stratégique choisie entre PC OTAN, PC nationaux et PC UE sera révélatrice du niveau d'autonomie des capacités militaires de l'UE.

4.2.2. Commandement de théâtre

Quatre types de PC sont nécessaires :

- PC de forces interarmées multinationales (PC FIM),
- PC de forces terrestres (LCC),
- PC de forces maritimes (MCC),
- PC de forces aériennes (ACC).

Le PC FIM devrait être créé à partir du PC stratégique afin de garantir la cohérence entre la préparation et l'exécution. Seul les Britanniques ont développé initialement ce concept à partir du PJHQ sans l'avoir expérimenté en opération. La France vient de créer un tel noyau au sein de l'EMIA.

Pour ce qui concerne les PC de composantes, il en existe au niveau national et européen :

- LCC (CFAT(France), EUROCORPS, EUROFOR (UEO), ARCC (OTAN)),
- MCC (ALFAN (France), EUROMARFOR(UEO)),
- ACC (CDAOA (France)).

Ces PC de composantes devront être en nombre suffisant et interchangeables pour assurer une opération dans la durée. A priori, les PC de FIM seront assez nombreux et interopérables

4.3. Projeter

Les moyens de projection nécessaires sont détaillées dans le chapitre suivant dans le cadre de l'analyse de forces de réaction immédiate.

En première approche, il peut être souligné que ces capacités seront parmi les plus faciles à « européeniser » pour les raisons suivantes :

- Leur partage ne remet pas foncièrement en question la souveraineté des membres.
- Il existe déjà des moyens conséquents qu'il faut coordonner,
- Des moyens communs sont en cours d'acquisition .

4.4. Agir

L'audit UEO montre que les forces sont en quantité suffisante dans les trois domaines aérien, maritime et terrestre, les forces spéciales et de sécurité publique. En analysant chaque domaine il apparaît des lacunes mais aussi des complémentarités entre les pays.

4.4.1. Domaine aérien

Les capacités opérationnelles aériennes sont performantes dans plusieurs domaines :

- Opérations offensives avec les MIRAGE 2000 D et les TORNADO aptes au tir précis de nuit,
- Opérations de défenses aériennes avec les capacités multicybles française , hollandaise, et belge,
- Opérations SEAD avec les missiles ALARM/HARM allemands , hollandais et britanniques,
- Opérations CSAR pour lesquelles il existe une certaine capacité française,
- Opérations de reconnaissance, les drones français et allemands, les MIRAGE IV français.

A partir de ce potentiel initial, les pays européens devront en particulier :

- Augmenter leur interopérabilité (liaisons tactiques, identification),
- Acquérir une quantité suffisante d'armes de précision métrique et tout temps (missiles de croisières, bombes guidées),
- Acquérir un système cohérent de suppression des défenses aériennes et de brouillage offensif,
- Développer une capacité CSAR complète,
- Compléter les capacités de reconnaissance (MALE, HALE).

Cependant pour éviter une inflation des dépenses, une réflexion devra être lancée en commun pour identifier les modes d'actions strictement nécessaires et les voies d'acquisition collective.

4.4.2. Domaine maritime

L'inventaire montre que les capacités sont, sur le plan quantitatif, suffisantes à l'exception des moyens de frappe dans la profondeur, du soutien logistique pour une opération de longue durée et si nécessaire, de commandement interarmées à partir d'un PC de FIM. Les GAN devront être complétés par au moins un porte-avions de capacité équivalente au Charles de Gaulle pour assurer une disponibilité immédiate en cas de besoin.

Sur le plan qualitatif, les missions en zone littorale nécessitent de développer les moyens de lutte anti-sous-marine par petits fonds, de lutte anti-aérienne et de guerre des mines.

4.4.3. Domaine terrestre

Au cours des opérations extérieures comme celle du Kosovo, les armées de terre des pays européens ont montré une grande capacité d'adaptation quand il a fallu générer des forces d'intervention et ce , à tout niveau (du PC de LCC à la compagnie

spécialisée). Cet aspect positif ne doit pas obérer les lacunes dans les domaines humain, matériel et organisationnel. Ainsi l'homogénéité et donc l'efficacité, est contrariée par les différences linguistiques et surtout culturelles. La diversité des équipements, souvent performants, limite l'interopérabilité et par conséquent l'emploi optimum. Les organisations et les doctrines associées sont encore trop diverses pour pouvoir mener un engagement sans états-majors hypertrophiés.

Autant il est utile d'augmenter l'interopérabilité des forces pour obtenir une efficacité optimum, autant il est difficilement concevable d'envisager une « fusion » sans perdre une partie importante de sa souveraineté. C'est l'orientation politique qui définira le niveau d'intégration concevable des capacités entre la situation actuelle - génération de forces ad hoc à partir d'éléments nationaux – et la création de formations identiques multinationales (par exemple 3 formations de 60000h). Le niveau raisonnable semble aujourd'hui de ne pas internationaliser au dessous de la brigade sauf si l'acquisition de matériels onéreux impose le contraire. Dans tous les cas, l'adoption d'organisations, de doctrines et de matériels devra systématiquement être recherchée.

4.4.4. Opérations spéciales

Les Britanniques et les Français possèdent des forces spéciales pour assurer des missions en zone ennemie, seules ou en parallèle avec les forces « classiques ». Les autres pays, comme l'Italie et l'Espagne développent ou restructurent des forces comparables.

Les missions se font généralement directement sous le commandement et le contrôle des plus hautes autorités nationales. Par conséquent, il ne semble pas envisageable de créer une capacité européenne. Cependant le rapprochement des organisations et des doctrines devra permettre l'aménagement de missions conjointes.

4.4.5. Sécurité publique

La sécurité publique – maintien de l'ordre, activités délictueuses – est une mission qui s'impose de plus en plus lors des opérations extérieures. Face à cette nouvelle situation, chaque pays déploie des forces de sécurité de type « gendarmerie » ou de type « armée de terre ». Une réflexion commune est nécessaire afin de partager l'expérience et les méthodes de chacun. A noter que plusieurs gendarmeries européennes s'entraînent ensemble au centre de formation de Saint Astier. Si une force commune n'est pas nécessaire, un organisme de coordination sur le théâtre est indispensable.

Les forces existantes sont conséquentes. Pour obtenir un force d'intervention de 60 000 h en 2003, il sera nécessaire de réaliser quelques adaptations des moyens, des formations et des doctrines, qui semblent rester dans le domaine de l'accessible, du fait des mesures prises par les différents pays à la suite de la crise du Kosovo.

4.5. Durer

La logistique peut être mise en place au niveau de chaque composante nationale suivant les normes propres à chaque pays. Cependant un élément interarmées multinational devra coordonner les besoins et le transport sur le théâtre.

L'EME devra prendre à sa charge la coordination de la mise en œuvre d'une logistique collective en temps de paix, afin de fournir rapidement une cellule logistique opérationnelle au PC stratégique.

4.6. Cohérence

Un des facteurs majeurs d'efficacité des capacités militaires européennes est la cohérence des éléments nationaux.

Cette cohérence doit être un souci permanent de toutes décisions. Pour cela, il faudra définir un référentiel commun que chaque pays cherchera à suivre. Ce référentiel ne devra pas uniquement viser l'interopérabilité entre les éléments mais une véritable identité des doctrines, des organisations, des matériels, des formations et des entraînements sans pour autant effacer la richesse des particularités nationales.

L'intégration économique s'affirmant, les stratégies de défense devraient converger et par suite, favoriser l'élaboration de doctrines d'emploi et d'organisations similaires.

Une vision stratégique prospective commune, les contraintes sur les budgets nationaux, la création d'une industrie de l'armement européenne transnationale conduiront à l'acquisition de matériels communs.

Une fois les deux points précédents acquis, il en découlera automatiquement la mise en place d'entraînements et de formations communs. Cependant, dès aujourd'hui, pour créer des forces multinationales efficaces, il est nécessaire de définir des normes d'entraînement et de formation communes. Ainsi pour chaque composante de forces il devra être réalisé des gammes d'exercices européens pour obtenir une qualification opérationnelle. Dans un premier temps, on pourra se limiter à un niveau quantitatif comme le nombre d'heure de vol d'un pilote de chasse. Dans un second temps, les performances devront être qualitativement évaluées comme par exemple la capacité d'un bâtiment de guerre à rester opérationnel après des avaries.

Le niveau de cohérence devra être mesuré à l'aide de critères qui restent à définir.

Conclusion sur les capacités génériques des forces

**De l'analyse des capacités précédente, trois points peuvent être soulignés :
- L'UE possède globalement des capacités requises pour conduire les opérations de Petersberg ; cependant certains manques, comme les moyens**

de transport stratégique et de ravitaillement en vol, devront auparavant rapidement être compensés,

- Il manque en général une cohérence,
- Le renseignement, capacité essentielle, en raison de sa sensibilité, reste un problème à part,
- La solution de PC stratégique sera un symbole fort de l'objectif politique recherché.

5. DES CAPACITES DE REACTION IMMEDIATE

5.1. Définitions

Aux termes du Glossaire interarmées des termes et expressions relatifs à l'emploi opérationnel des forces (N°339/DEF/EMA/EMP.1/NP du 16 mars 1998) :

la projection de puissance est: **le type de projection qui repose sur l'emploi des systèmes de forces appropriées sans déploiement de troupes au sol sur un théâtre d'opérations, hormis éventuellement des forces spéciales.**

La projection de forces est: **le type de projection qui comprend l'envoi de troupes au sol sur un théâtre d'opérations. Elle suppose le déploiement et l'emploi d'unités sur le terrain avec des moyens de commandement, de combat et de soutien adapté.**

5.2. La projection de puissance et de force en réaction immédiate, pour quelles missions?

Chaque intervention est un cas d'espèce qui débouche sur un besoin de moyens.

Il s'agit de faire face à un certain nombre de contraintes:

- Politiques: processus de décision, jeu diplomatique, multinationalité.
- Opérationnelles: la réponse militaire répond à des choix stratégiques.
- Logistiques: fonction du volume de force, des vecteurs utilisés.

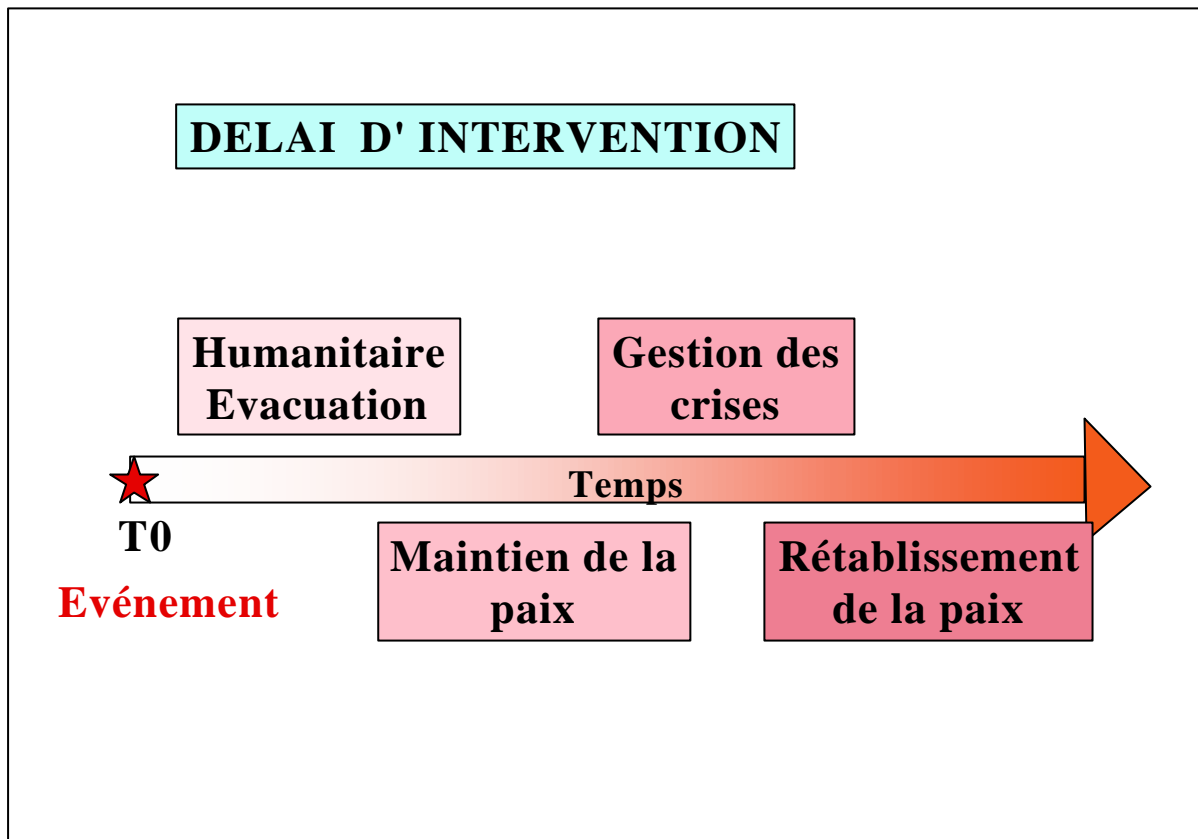
L'ensemble des contraintes doit enfin intégrer le facteur temps qui interfère avec les trois familles de données ci-dessus.

- Temps et politique: il détermine le délai de décision et le délai de réaction.
- Temps et opération: la durée prévue est variable, elle peut nécessiter des relèves partielles.
- Temps et logistique: le volume de forces, la distance et le délai de réaction déterminent le délai de projection.

Le terme de réaction immédiate prend donc une signification particulière selon l'intervention envisagée.

La volonté européenne est d'agir dans le cadre des missions de Petersberg: missions humanitaires et d'évacuation, missions de maintien de la paix et missions des forces de combat pour la gestion des crises y compris les missions de rétablissement de la paix.

Le délai de réaction immédiate pour une mission de Petersberg peut ainsi se visualiser sur un graphique théorique.



On constate que plus la mission monte en intensité sur l'échelle de Petersberg plus le délai de réaction augmente. De même, intuitivement, plus la mission monte en intensité plus les moyens exigés sont nombreux.

L'augmentation du délai de réaction corrélatif à l'intensité de l'opération s'explique aisément. En effet, toute action doit se faire dans un cadre légal et en particulier en vertu d'un mandat délivré par une organisation internationale (ONU, OSCE). L'obtention d'un mandat est d'autant plus longue et difficile que la crise est sévère. L'étude des événements en ex-Yougoslavie depuis 1991 vient le confirmer.

En l'état actuel de la construction européenne, de l'avancement et des objectifs de la P.E.S.C, il est illusoire d'envisager une réaction immédiate européenne sous de brefs délais pour une mission du haut de Petersberg. Une mission humanitaire et d'évacuation peut se concevoir avec un faible préavis, un mandat s'obtenant très rapidement s'il est nécessaire¹⁰.

Il y a donc une césure entre les missions humanitaires et d'évacuation et les autres. Nous étudierons ainsi deux cas d'espèces: les missions humanitaires et d'évacuation, sans option militaire et en milieu permissif (des opérations de protection civile en quelque sorte) et les autres missions de Petersberg.

¹⁰ A condition de se dérouler dans un milieu permissif.

5.3. Données communes

5.3.1. L'anticipation stratégique et le prépositionnement

La problématique de la réaction immédiate repose sur le concept de l'anticipation stratégique.

« L'anticipation stratégique doit permettre de détecter, d'évaluer et, si nécessaire, de traiter au plus tôt, et donc au plus bas niveau de crise, toute situation de nature à présenter un risque ou une menace. Elle repose avant tout sur une capacité d'analyse qui combine une chaîne autonome et nationale d'acquisition et de diffusion du renseignement, un réseau de solidarités et d'alliances et une panoplie de forces et de moyens prépositionnés, si possible au plus près des zones potentielles de crise. Elle est confortée par un haut degré de préparation et de disponibilité des ensembles de forces constitués au sein de chaque armée. »¹¹

L'anticipation stratégique n'est pas obligatoirement aisée. En effet les missions humanitaires et d'évacuation peuvent faire suite à l'émergence d'une crise politique, mais aussi intervenir après une catastrophe naturelle voire écologique (accident nucléaire).

L'émergence d'une crise politique est soit prévisible soit observable. Les Etats effectuent une veille stratégique, disposent donc des outils propres à les alerter et tentent de prépositionner des moyens au plus près des zones potentielles de crises.

En revanche, la catastrophe naturelle ou écologique est imprévisible.

Anticipation stratégique et prépositionnement sont deux données fondamentales pour la mise sur pied d'une force de réaction immédiate.

5.3.2. La prise de décision

En application des décisions prises au sommet d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999, plusieurs organismes se mettent en place au sein de l'Union.

- Un comité politique et de sécurité (COPS) permanent. Dans le cas d'une opération militaire de gestion de crises, le COPS exercera, sous l'autorité du Conseil, le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération.

- Un comité militaire.

- Un état-major. Il est chargé de l'alerte rapide, de l'évaluation des situations et de la planification stratégiques pour les missions de Petersberg, y compris l'identification des forces européennes nationales et multinationales.

Des instances provisoires constituant le noyau dur de ces trois organismes sont mises en place depuis le 1er mars.

Ces organismes sont destinés à favoriser la prise de décision et lorsque les responsabilités respectives des intervenants dont celle de Monsieur P.E.S.C seront établies l'Europe pourrait disposer d'un outil efficace agissant de haut en bas.

¹¹ Concept d'emploi des forces

5.3.3. Inventaire, base de données

Le sommet d'Helsinki a réclamé la réalisation d'un inventaire des moyens nationaux et collectifs afin d'avoir un aperçu des moyens qui pourraient être rassemblés dans le cas d'un dispositif de réaction rapide. Une base de données permettra de conserver et partager les informations ainsi collectées.

La tenue d'une base de données est une tâche longue et fastidieuse, les moyens de communication modernes sont de nature à faciliter le travail et permettre une mise à jour en temps réel. C'est une condition essentielle de son efficacité.

La base de données, outre les moyens que les Etats seraient susceptibles de mettre à disposition doit impérativement contenir l'inventaire actualisé des moyens prépositionnés des trois armées et suivre les déplacements des moyens de projection lourds (porte-aéronefs, amphibie, transports).

L'inventaire sera l'outil de travail de l'état-major voulu à Helsinki. Il permettra d'évaluer sans délai le possible et d'envisager les premières projections.

5.4. Projection de puissance

5.4.1. Missions d'évacuation

Prenons un exemple concret pour étudier ce type d'opération.

Le Groupe Ecole d'Application des Officiers de Marine (G.E.A.O.M) appareille de métropole le 2 novembre 1998. Il est composé du Porte-hélicoptères Jeanne d'Arc et de la Frégate Anti-sous-marine Duguay-Trouin.

La Jeanne d'Arc est dotée d'installations médicales, bloc opératoire et hôpital de 12 lits. Elle dispose de 3 médecins dont un anesthésiste, 3 infirmiers et 14 élèves-médecins. Elle emporte un groupe d'hélicoptères: 2 PUMA et 3 Gazelles de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT), 2 Alouette III de l'aéronautique navale. Le Duguay-Trouin emporte un hélicoptère Lynx.

En route vers Baltimore, le groupe reçoit l'ordre le 7 novembre de se rendre au large du Guatemala et du Honduras pour porter secours aux victimes du cyclone Mitch. Il y arrive le 14. Pendant deux semaines, hélicoptères et médecins permettent d'effectuer 3000 consultations médicales dans le pays sinistré et de distribuer du matériel apporté par avion de transport tactique de Fort de France et par le Batral Francis Garnier dès le 10 novembre.

D'autres nations européennes exerçant une présence continue dans la région, Pays-Bas, Grande Bretagne, interviennent au profit de pays voisins. Un échange d'informations est mis en place, le ravitaillement du GEAOM en combustible est assuré par un pétrolier britannique.

Identité avec le cadre de l'étude.

Cet épisode est exemplaire à plus d'un titre. Il met en évidence:

- une projection de puissance puis de force en réaction immédiate, les délais sont toutefois supérieurs à 72 heures,
- une mission cadrant parfaitement à Petersberg,
- la présence locale de moyens appartenant à des pays européens,
- une coopération de bas niveau et la mise en commun de capacité logistique.

On remarquera au passage que dans ce type d'opérations, les notions de projection de puissance et de projection de forces sont inadaptées. Pour une intervention

humanitaire et d'évacuation, il est sous-entendu que les moyens projetés sont destinés à être déployés sur le terrain. Nous poursuivons toutefois avec cet exemple qui illustre l'importance du prépositionnement.

Ce qui aurait pu être fait dans un cadre européen

La totalité de cette mission d'assistance humanitaire aurait pu être conduite sous la bannière européenne. Mais sous certaines conditions.

L'anticipation stratégique, qu'elle soit nationale ou européenne était dans ce cas impossible. Certes octobre est la période des cyclones, mais l'on voit mal l'Europe mettant en place des moyens lourds, chaque automne dans les Caraïbes. La présence du GEOM était un hasard et une chance. En revanche, la présence du Francis Garnier et du Transall était normale en application de la politique de prévention française. Les moyens britanniques et hollandais étaient dans la zone au nom de la défense des intérêts de ces deux pays dans la mer Caraïbe.

5.4.1.1. La prise de décision

Nous avons présenté au paragraphe 5-3-2 les organismes européens facilitant la prise de décision. Dans le cas d'une mission humanitaire et d'évacuation, le consensus politique est simple à obtenir, il s'agit d'aider un pays en difficulté, l'opération se déroulant en milieu permissif comme précisé au paragraphe 5-2 ne comporte pas d'option militaire.

Dans ce cas, On peut imaginer un mécanisme de prise de décision accéléré agissant de bas en haut.

Face à un événement se produisant dans une zone donnée un pays européen X peut disposer de moyens en mesure d'intervenir immédiatement de même que dans une moindre mesure les pays Y ou Z. Le pays X peut alors se proposer comme nation cadre¹² pour diriger la mission à mener avec Y et Z. Les politiques sont en mesure de se prononcer très vite pour une telle « coopération renforcée » grâce aux échanges fréquents qu'ils entretiennent. Les états-majors peuvent la mettre non moins rapidement en œuvre.

5.4.1.2. Les moyens

A- Composante aérienne

Nous envisageons ici la projection de puissance, les avions ne se posent pas pour débarquer du personnel.

Les avions de combat sont inutiles pour une opération humanitaire ou d'évacuation.

Les avions de transport permettent les parachutages de vivres ou denrées de premier secours.

Il n'existe pas de coordination pour l'emploi des aéronefs au niveau européen hormis la coopération franco-allemande.

Des pistes sont ici à explorer.

Les Allemands proposent la création d'un commandement européen du transport aérien stratégique. L'audit UEO suggère la création d'une agence de transport baptisée « EUROLIFT ».

¹² Nation cadre: Nation voire groupe de nations, qui, s'étant porté volontaire, reçoit mandat politique d'assumer des responsabilités générales de haut niveau dans le cadre d'une coopération.

Quelle que soit la forme retenue, les moyens de transport aériens devraient être mutualisés. L'entité, commandement ou agence pourrait être intégrée au futur état-major européen, rapprochant les décideurs des exécutants.

B- Composante maritime

La présence du Porte-hélicoptères et de ses hélicoptères a simplifié l'intervention au profit des populations sinistrées par Mitch.

La composante maritime offre l'avantage de disposer d'une capacité au plus près de l'action. En droit, le milieu maritime est libre d'accès alors que le survol des Etats est soumis à leur autorisation.

Pour une opération humanitaire ou d'évacuation, le Porte-hélicoptères est bien adapté de même que les Porte-aéronefs ou Porte-avions en version Porte-hélicoptères. Les bâtiments amphibie peuvent généralement mettre en œuvre des hélicoptères. Toutes ces unités offrent des capacités d'accueil importantes pour une évacuation de ressortissants. Il est possible d'accueillir 2000 personnes dans des conditions précaires et pour quelques heures à bord d'un TCD.

Les bâtiments ne pourront intervenir que si le pays en difficulté a une façade maritime ou si des moyens prépositionnés se trouvent à proximité.

Autant la coordination des moyens aériens semble possible au niveau européen, autant celle des gros moyens maritimes paraît pour le moment illusoire, faute de nombre et faute de disponibilité, ces unités étant largement employées tout au long de l'année¹³.

5.4.2. Les autres missions de Petersberg

5.4.2.1. La prise de décision

Pour les autres missions de Petersberg, le délai de réaction augmente car la décision est prise à l'issue de l'évolution d'une crise. Les exemples de Bosnie et du Kosovo ont montré que les réactions immédiates étaient déclenchées après de longs mois d'atermoiements politiques. Le terme « réaction immédiate » pourrait aisément être remplacé par « premières réactions militaires ». La décision repose dans ce cas sur les principes définis au paragraphe 5-3-2 car les coopérations renforcées réalisées à l'occasion d'opérations humanitaires ne sont pas envisageables.

5.4.2.2. Les moyens

La différence fondamentale entre les deux séries d'intervention dépend de l'emploi des moyens. Alors que dans une opération humanitaire et d'évacuation de ressortissants la projection de puissance va se terminer en projection de force, dans les autres missions de Petersberg, la projection de puissance ne se termine pas obligatoirement en projection de forces. Il s'agit ici de dissuader, de faire pression, éventuellement de frapper, mais la décision de mettre les hommes sur le terrain n'est pas obligatoirement prise.

¹³ L'annexe sur les transports maritimes propose toutefois des solutions simples.

Avant d'être déployés, les avions doivent recevoir des autorisations de survol et se positionner sur une base d'accueil et de soutien ce qui demande des tractations diplomatiques.

Les aéronefs embarqués s'affranchissent des autorisations et leurs porteurs peuvent être déployés pour de longues durées à proximité des théâtres d'opérations.

Ainsi les moyens aériens et maritimes sont complémentaires comme l'a montré l'intervention au Kosovo.

5.4.2.2.1. Moyens aériens

L'audit UEO constate un nombre de moyens suffisant hormis dans des domaines particuliers:

- mise hors de combat des moyens de défense aérienne ennemis,
- appui aérien offensif,
- système aéroporté de commandement contrôle et communication.

Les opérations du Kosovo ont mis en évidence le besoin de ravitailleurs. Dans ce domaine, les européens ne disposent que de 12 unités et sont largement tributaires des américains: il y avait 160 ravitailleurs dans le ciel du Kosovo.

Il y a lieu de renforcer les contre-mesures électroniques offensives et de neutralisation actuellement limitées et de nature à perturber la liberté d'action des avions dans un environnement avec opposition.

La quantité d'avions de combat disponibles en Europe est largement suffisante sur le papier. Qualitativement il en va tout autrement : les avions dotés d'armements de précision modernes tout temps ne représentent qu'un tiers à la moitié du total. Il semble ainsi que les européens ne puissent faire l'impasse sur la définition de « critères de convergence » ou contrats d'objectifs. La détermination de ces critères ne se limite d'ailleurs pas aux seuls avions de combat.

5.4.2.2.2. Moyens maritimes

Les capacités européennes sont les suivantes:

Pays/Type	Porte-aéronefs	Amphibie et transport
Espagne	1 porte-aéronefs	1 TCD, le deuxième en 2000 2 transports d'assaut 2 bâtiments de débarquement de chars, Batellerie, 2 rouliers
France	1 porte-avions 1 porte-hélicoptères	4 TCD, projet NTCD 5 Batral, Batellerie
Grande-Bretagne	3 porte-aéronefs 1 porte-hélicoptères d'assaut 1 porte-aéronefs auxiliaire (R.F.A) Projet de deux porte-avions	2 TCD, 2 remplaçants en construction, Batellerie 5 LST (R.F.A) 2 transports de véhicules (R.F.A), 4 autres en projet
Grèce		5 LST remplacés par 5 autres en cours de construction, Batellerie, 4 hovercrafts de grande

		capacité en commande
Italie	1 porte-aéronefs Projet NUM (Nuova Unità Maggiore)	3 transports d'assaut
Pays-Bas		1 TCD, Batellerie
Autres pays de l'union	Rien	Rien

Elles ne concernent qu'un petit nombre de pays et sont très inégales. Ces pays appartiennent tous à l'OTAN ou à l'UEO et les unités sont de ce fait habituées à travailler ensemble.

A- Environnement

Les européens ne disposent d'aucune capacité de connaissance de l'environnement équivalente au concept REA (Rapid Environment Assessment) de l'OTAN. En France le CMO (Centre Militaire d'Océanographie) a lancé la réflexion depuis trois ans, quelques autres pays mènent des démarches similaires qui restent à fédérer¹⁴.

B- Amphibie

Les moyens amphibie européens permettent de transporter 9000 hommes.

L'emploi des bâtiments amphibie constitue un signal politique fort et une manœuvre dissuasive; ils cachent une partie de leur chargement.

Il existe en Europe deux synergies en matière d'amphibie, le groupe anglo-néerlandais et l'ensemble italo-espagnol. Ces entités ont vocation à agir dans un cadre OTAN.

Faut-il transposer ce modèle à l'Europe ou réfléchir à des solutions nouvelles?

La présence des unités françaises et grecques n'appartenant pas aux entités nommées ci-dessus milite pour un groupe amphibie européen au sein duquel les Etats mettraient leurs moyens à disposition de manière à pouvoir disposer en permanence de 4 bâtiments sous un délai de trois jours. Le tour de mise à disposition pourrait utilement laisser la porte ouverte aux regroupements anglo-néerlandais et italo-espagnol, habitués et entraînés à travailler ensemble. Un tour d'alerte peut toutefois représenter une lourde charge en immobilisant des moyens largement utilisés.

La charge d'emploi des bâtiments amphibie serait utilement diminuée par l'utilisation en temps normal de rouliers militaires dont les Etats européens à l'instar de la Grande-Bretagne et l'Espagne se doteraient. Cette éventualité est abordée en annexe.

C- Porte-aéronefs

Il existe sept plates-formes européennes, porte-avions, porte-aéronefs auxquelles s'ajoutent deux porte-hélicoptères. Les bâtiments amphibie disposent d'une capacité porte-hélicoptères limitée.

L'appareillage d'un porte-aéronefs est un signal politique très fort. Dans une opération européenne, il semble d'ailleurs difficile, aux yeux de l'opinion publique, de dissocier le porte-aéronefs de l'Etat membre dont il porte le pavillon.

¹⁴ Voir annexe C REA

La coordination des porte-aéronefs et porte-hélicoptères au niveau européen semble difficile, car au-delà des missions strictement nationales, ils sont qualitativement très disparates. Il y a en effet un rapport de deux entre l'allonge des moyens embarqués sur un porte-avions et sur un porte-aéronefs, de plus les avions français sont dotés d'une capacité de ravitaillement autonome. Les avions ne sont pas interchangeables entre les plates-formes.

Quelques idées, simples sur le papier, difficiles à assumer politiquement seraient, mises en pratique de nature à améliorer la capacité européenne dans ce domaine.

- Les Britanniques envisagent de construire des porte-avions. L'avion embarqué devrait être en mesure de se poser également sur le Charles de Gaulle. Le Rafale n'est-il pas une solution?

- La France réfléchissant à la mise en construction d'un deuxième porte-avions ne pourrait-elle pas adopter une plate-forme identique à celle choisie par la Grande Bretagne?

Adopter ces solutions assurerait une plus grande cohérence dans les moyens, améliorerait leur interopérabilité et réduirait les coûts. En dépit de choix communs, les pays garderaient leur autonomie pour remplir des missions nationales.

L'audit UEO ne relève pas de déficit capacitaire dans ce domaine. Il convient tout de même de souligner la modestie de ceux-ci. Les aéronefs d'un Porte-aéronefs n'ont pas l'allonge de ceux d'un Porte-avions. Il semble que le projet NUM évolue vers celui d'un Porte-avions et que la Grande Bretagne soit décidée à remplacer ses trois Porte-aéronefs par deux Porte-avions. Dans ce cas l'Europe serait dotée d'une réelle capacité d'action.

D- Emploi des missiles

Le fait pour les Américains de disposer de Tomahawk leur permet par exemple d'assurer une frappe sur n'importe quel pays riverain de la Méditerranée à partir d'une frégate ou d'un sous-marin croisant au large. Un missile tiré depuis la mer est un signal politique important avant une projection de puissance plus conséquente. Dans ce domaine, les moyens européens sont quasi inexistantes: seuls les SNA anglais sont dotés de Tomahawk.

Ces équipements doivent être intégrés dans les programmes de constructions neuves.

E- Bâtiments antimines

Il existe une centaine de chasseurs de mines et quatre-vingt dragueurs en Europe. Ces unités ont l'habitude de travailler ensemble. La projection d'un groupe anti-mines et de son bâtiment de soutien est concevable. Toutefois, la protection anti-aérienne d'un tel groupe nécessite une attention particulière.

La caractéristique de ce type de lutte est la lenteur dans le déploiement et la chasse elle-même. Les délais d'alerte permettent de faire appareiller un groupe sous trois jours.

F- Appui feu naval

Tombé en désuétude à l'ère du missile, l'appui feu naval redevient un moyen de projection de puissance intéressant pour les opérations littorales. Cependant les effets du tir contre terre sont limités par les portées insuffisantes, le manque de précision et la faible charge utile des projectiles de la plupart des canons des bâtiments de surface. La Royal Navy envisage d'acquérir un canon de 127 mm d'une

portée de 60 nautiques, dont les obus seraient guidés par des systèmes de navigation miniaturisés.

Il n'y a pas d'autre projet en Europe.

G- Accompagnement des « Capital ships »

Le nombre de pétroliers ravitailleurs est limité de même que celui des dispositifs de contre-mesures électroniques. A moins d'y remédier, ces deux insuffisances limitent la déployabilité, compromis entre logistique et distance de protection vis à vis de la menace.

La solution de pétroliers affrétés, transformés en pétroliers-ravitailleurs comme a pu le faire la Marine française il y a une dizaine d'années mériterait d'être explorée au niveau européen.

H- Lutte anti-sous-marine

Les moyens de lutte anti-sous-marine par petits fonds sont actuellement quasi inexistants. La solution consisterait à conjuguer l'utilisation de mines, de sonars actifs (notamment réseaux de bouées actives mis en œuvre par aéronefs, bâtiments de surface ou sous-marin), de sous-marins classiques de petite taille et d'armes à faible coût. Il s'agit d'un domaine dans lequel les marines européennes doivent faire porter leurs efforts.

I- Bâtiment de commandement

Il n'y a pas de bâtiment dédié en Europe même si diverses plates-formes sont en mesure de jouer ce rôle. La pertinence réelle d'un bâtiment de commandement apte à accueillir un PC de FIM reste à démontrer.

Conclusion

La projection de puissance en réaction immédiate dépend donc essentiellement de la décision qui pour des missions humanitaires et d'évacuation peut se prendre à un niveau assez bas mais fait l'objet d'un processus plus ou moins long pour les autres opérations. Une fois la décision prise la mise à disposition des moyens, essentiellement aériens, dépend des organismes européens mis en place.

Sur le plan capacitaire, les moyens sont globalement suffisants sur le plan quantitatif mais perfectibles sur le plan qualitatif. Les marines doivent se doter de dispositifs de frappe dans la profondeur.

5.5. Projection de forces

La distinction faite au paragraphe 5-2 entre missions humanitaires et d'évacuation et les autres missions de Petersberg se retrouve dans le domaine de projection de forces.

Les remarques concernant la prise de décision sont identiques.

L'exemple concret du G.E.A.O.M choisi pour illustrer les missions humanitaires et d'évacuation est à la fois une projection de puissance et de forces. Il n'est donc pas nécessaire de le développer à nouveau.

La projection de forces peut se résumer hâtivement à des hommes et aux moyens de les projeter. Les hommes sont des militaires. Les moyens de projection sont des

avions et des bateaux civils ou militaires. Le choix réside ici de la situation permissive ou non régnant à l'extrémité de la projection.

5.5.1. Les hommes

Les lacunes issues de l'audit UEO se déclinent dans les domaines suivants: renseignement et état-major (traités ici pour mémoire), forces terrestres, recherche et sauvetage.

5.5.1.1. Renseignement

L'Europe dispose d'une capacité de renseignement insuffisante.

Le renseignement étant par nature national, son partage et sa mise à la disposition de tous sont difficiles à mettre en oeuvre.

Outre, le renseignement stratégique, il faut prendre en compte le renseignement de terrain. Pour cela, il est nécessaire de doter la FRI de capacités de surveillance et de reconnaissance. Il y a le renseignement d'origine humaine (HUMINT) qui part en même temps que le premier détachement de la force, mais il serait souhaitable d'y ajouter des moyens de renseignement électronique (ELINT) et électromagnétique (ROEM). Une solution pourrait être la création d'une brigade européenne de renseignement. Ceci présenterait le double avantage d'une économie de moyens et d'une facilitation de la mise en commun du recueil et du traitement du renseignement au niveau européen.

5.5.1.2. Etats-majors

Il existe des noyaux d'états-majors décrits par ailleurs.

Il conviendrait de prévoir cet état-major de FRI dans le module " guépard " européen. La nation cadre responsable et qui assure le commandement de la force (voir proposition sur les forces terrestres) serait chargée de la préparation et de la mise sur pied de cet état-major. Ainsi le problème de l'absence d'un état-major, évitant de heurter les susceptibilités nationales encore fortes.

5.5.1.3. Forces terrestres

Les insuffisances sont de trois ordres:

- déployabilité des forces notoirement insuffisante surtout dans le cadre d'un déploiement immédiat,
- manque de transports militaires tactiques moyenne distance (hélicoptères),
- lenteur du cycle détection analyse traitement du renseignement.

Un certain nombre de forces militaires restent enfermées dans les structures plutôt statiques. La plupart des pays tiennent compte actuellement de la nécessité, récente, d'avoir des moyens militaires plus facilement déployables, mobiles (et en particulier aéromobiles) et autonomes au plan logistique.

Les FRI sont, lorsqu'elles existent, limitées en nombre (1500 dont on ne peut projeter instantanément que 1280 en national actuellement), ce qui limite leur capacité d'intervention notamment en cas d'action coercitive. Cependant cette limitation pourrait être contournée par la création d'une force guépard à l'échelle européenne. Chaque Etat mettant à la disposition de l'Union un force du volume d'un bataillon en alerte et qui serait immédiatement apte à être mis à la disposition de la FRI européenne. Dans ce cas, se poserait encore le problème du commandement de ces contingent " guépard ". Pour éviter de heurter les susceptibilités nationales, la solution passerait par la mise en place d'un tour de commandement de cette force, comme c'est le cas pour la présidence de l'Union, chaque nation participant à ce " guépard " assurant à tour de rôle et pour une durée déterminée le commandement de l'ensemble.

5.5.1.4. Recherche et sauvetage

C'est surtout dans le domaine de capacités SAR au combat (CSAR) que l'on note des insuffisances (quasi inexistence de telles structures dans pratiquement tous les pays), celles-ci sont à prendre en compte dans le cadre d'une FRI utilisant des hélicoptères et qui aurait été précédée d'une projection de puissance aérienne.

Pour la capacité de sauvetage (CSAR), peu d'armées de l'Union possèdent cette capacité qui demande un haut niveau de qualification et surtout des unités spécialement entraînées à ce genre d'opération se déroulant en territoire hostile. En conséquence il serait souhaitable que l'acquisition et le maintien de cette capacité soient confiés aux pays qui la possèdent déjà. Ceux-ci s'engageant auprès des autres nations à fournir systématiquement un détachement CSAR en cas d'intervention. Il s'agit là de la capacité de récupération sachant qu'une opération CSAR nécessite aussi la participation d'avions de protection qui entourent cette opération. Ces moyens aériens pourraient être fournis par les pays ne possédant pas de moyens spécifiques CSAR.

5.5.2. Les moyens de projection

Le cadre de l'action, permissif ou non, influe sur le choix des moyens civils ou militaires.

Les moyens lourds de transport aérien et maritime sont insuffisants.

5.5.2.1. Moyens aériens

Il n'existe pas d'avion de transport stratégique lourd (type C17) en Europe.

Pour y palier, il est envisagé de faire appel à des compagnies civiles. Cependant, cet aspect avoir une incidence négative, au cours de la phase préliminaire d'une opération, sur la disponibilité des moyens et le délai de réaction nécessaire.

A cet égard, la flotte d'Antonov ukrainien à laquelle il est souvent fait appel vieillit et il n'y a pas d'assurance que l'on puisse continuer à en disposer dans les années à venir.

La France devrait décider le lancement du programme ATF (Avion de Transport Futur) au cours de l'année 2000. Les Européens devraient y souscrire afin de renouveler leurs parcs.

L'Union devrait disposer de capacités réduites entre 2005 et 2012 des avions cargos tactiques nécessaires.

5.5.2.2. Moyens maritimes

Les moyens amphibies et de transport font l'objet d'un tableau au paragraphe 5-4-2-2-2.

Ils ne concernent qu'un petit nombre de pays et sont très inégaux.

Pour y palier, il est envisagé comme pour les avions de faire appel à des compagnies civiles. Cependant, cet aspect a une incidence négative, au cours de la phase préliminaire d'une opération, sur la disponibilité des moyens et le délai de réaction nécessaire.

La disponibilité des rouliers et transbordeurs est très faible en été. Il n'y a aucune garantie de trouver à ce moment les bateaux nécessaires sur le marché de l'affrètement.

Deux améliorations sont possibles, l'une privilégiant la capacité brute, l'autre la vitesse. Les moyens peuvent enfin être regroupés au sein d'une agence d'emploi unique.

A - Utilisation des cargos rouliers

Transporter hommes et matériels sur un TCD est une solution riche dont les budgets européens ne peuvent s'accommoder pour plusieurs raisons.

- Pendant le transport sur le TCD, le bâtiment est inutilisable pour les opérations amphibies.

- Il est coûteux en équipage (180 personnes).

- Il reste spartiate pour le transport de personnel.

- Il est mal adapté pour un chargement-déchargement rapide.

- Il présente un volume utile relativement faible eu égard à sa taille.

Les Etats-Unis possèdent le « Sea-lift Command », une flotte de bâtiments de transport. La Grande Bretagne a affrété à long terme avec option d'achat deux navires rouliers qui sont maintenant intégrés à la « Royal fleet Auxiliary », elle envisage d'en acheter quatre autres, l'Espagne en possède deux.

l'achat de navires rouliers par les pays européens est une solution à creuser, elle offre de nombreux avantages.

- La possession de navires rouliers évite de mobiliser des TCD.

- Le coût de fonctionnement est modéré. L'équipage est réduit à 20-25 pour une exploitation type Marine Marchande.

- Des unités mixtes permettent d'emporter 400 passagers dans des conditions de confort satisfaisantes.

- Les rouliers sont adaptés pour un chargement rapide et optimal.

La France et les pays européens pourraient utilement se doter de navires rouliers. Le choix existe entre les bateaux neufs et d'occasion. Les bateaux neufs seraient exactement adaptés au besoin, mais d'un coût d'achat élevé: 300MF pour un roulier moyen. Des bateaux d'occasion sont disponibles pour une somme inférieure à

100MF (25% d'un ATF)¹⁵. Les coûts d'achat sont à comparer aux coûts des affrètements du transport stratégique, 85MF/an pour la France.

Le tableau suivant donne quelques exemples de capacités. La ligne en gras désigne le cargo type cité ci-dessus.

	Tonnage (tpl)	Passagers	Longueur roulage
PAGLIA ORBA	9795	200	2330m camions + 566m voitures
KALLISTE	9720	196	2340m camions + 500m voitures
NORMANDIE	5335	2120	1720m camions ou 680 voitures
MONTE D'ORO	5082	508	1615m camions + 600m voitures
PORTO CARDO	3672	96	1150m
CAP CANAILLE	2700	12	850m

B - Utilisation des navires à grande vitesse

Au cours des années 90, sont apparus des moyens de transport à grande vitesse, les NGV, navires à grande vitesse.

Caractéristiques

Dans l'espace géographique étudié, on trouve ces bateaux en :

Baltique

Pas de calais, Manche Ouest

Mer d'Irlande

Méditerranée à Gibraltar, entre France et Corse, entre Italie et Corse, le long de la côte italienne

Mer de Marmara

Les liaisons sont plutôt saisonnières. Ainsi dans le cas de la France, les deux NGV de la SNCM (Société nationale Corse Méditerranée) sont désarmés de l'automne au printemps. Ces engins rapides perdent facilement leur fiabilité dans le mauvais temps hivernal.

Les capacités de ces unités sont variables, mais on peut retenir l'ordre de grandeur de 900 personnes, 150 voitures, 35 nœuds pour un coût à l'achat de 150MF.

Le gain en vitesse permet de diminuer par deux la durée d'une traversée.

Modalités d'utilisation des NGV.

Achat par les marines européennes

Le coût reste modéré par rapport à d'autres programmes d'armement. Il est difficilement justifiable pour un matériel quasiment inutile le reste du temps.

¹⁵ Il ne s'agit pas ici d'opposer deux capacités qui sont de toute façon complémentaires, mais de souligner la modicité de l'investissement navire de transport.

Toute projection n'est pas obligatoirement demandeuse de NGV dont le rayon d'action reste faible

Affrètement

L'affrètement est difficile en période d'exploitation estivale. En France, la loi TRAMIN (transport maritime d'intérêt national) permet d'obliger l'armateur à fréter son bateau à l'Etat, mais au taux de fret viendra s'ajouter le remboursement du manque à gagner, donnant à l'opération un coût exorbitant.

L'affrètement est facile en période hivernale. Il suffit de réarmer le bateau, opération simple et envisageable pendant la montée de la crise.

Les NGV sont donc des unités utilisables pour une opération de projection et une possibilité supplémentaire de transport pour le planificateur. Sa mise à disposition est toutefois aléatoire selon la période.

5.5.3. Une force européenne de projection

La solution riche consisterait en la création d'une force européenne de projection composée de moyens maritimes et aériens. En y mettant le prix, l'Union pourrait bénéficier d'une flotte " d'ATF " immédiatement disponible et consacrée à la projection de forces d'urgence. En ce qui concerne les moyens maritimes, l'Europe a les capacités technologiques et militaires de concevoir et de construire des engins de débarquement rapides et à forte capacité d'emport (type hovercraft) qui seraient en mesure de déployer rapidement une force terrestre à partir de la mer. Cependant cette solution nécessite une contribution financière importante pour chaque pays, et il est douteux que les quinze soient prêts à la faire dans le contexte actuel. Il convient donc d'envisager d'autres solutions.

La meilleure solution pour le moment consisterait en la mise en commun systématique des moyens nationaux en cas de nécessité. Il serait souhaitable que les membres de l'Union s'accordent sur un protocole de mise en commun automatique des moyens de projection aérienne en cas d'urgence, ces moyens passant sous le contrôle opérationnel de la nation cadre chargée de la conduite de l'opération décidée. Cette automaticité de la mise en commun des moyens permettrait une plus grande capacité de projection et ce dans de meilleurs délais. Cette solution semble réaliste, il conviendra à chaque nation de s'accorder sur le volume et la capacité qu'elle pourrait mettre à la disposition de la force. Actuellement c'est ce que l'Allemagne tente de mettre en place avec son concept " Eurolift ". Il faut cependant noter que cette solution devient difficile à mettre en œuvre en matière de moyens maritimes puisque peu de pays disposent de moyens de transport.

- Il conviendrait donc de trouver un accord sur la mise en commun et l'utilisation des moyens de transport existants chez les quinze. Comment répartir ces moyens ? Faut-il faire une répartition géographique, la France, la Grèce, l'Italie et l'Espagne au Sud (dans le cadre d' EUROMARFOR ?), la Grande-Bretagne et les Pays-Bas au Nord ? Faut-il mettre tous les moyens en commun ?

Conclusion

La projection de forces en réaction immédiate dépend donc essentiellement des moyens de projection dont l'Europe est insuffisamment pourvue.

Leur acquisition sera coûteuse, la concertation entre les parties est donc indispensable de même que la mutualisation des moyens.

6. CONCLUSION

L'étude met en évidence que les moyens actuels des membres de l'Union européenne réunis sont un outil de défense qui permet, dans un premier temps, d'envisager une intervention autonome européenne dans le cadre d'un scénario de maintien de la paix (E2), de sécurité (E3) ou de secours d'urgence (E4). En revanche, l'emploi de forces de réactions immédiates n'est encore envisageable que dans le dernier scénario. Le déploiement de telles forces dans les deux autres scénarios nécessite la mise en place d'un processus de décision rapide, l'acquisition des moyens de transport stratégique et l'organisation d'une astreinte européenne des forces. L'intervention dans le cadre du scénario d'imposition de la paix (E1), le plus contraignant, appelle auparavant la prise d'une série de mesures conséquentes pour obtenir un outil d'action efficient dans tous les domaines d'action militaire (en particulier le renseignement, le ravitaillement en vol, la frappe dans la profondeur, le commandement stratégique) et une capacité de décision adaptée. **Notamment, la capacité de mise en œuvre d'une force de réaction immédiate (projection de puissance et de forces) est nécessaire pour assurer la maîtrise de la violence au plus bas niveau.**

A cette fin, l'Union européenne doit s'engager simultanément dans deux démarches l'une avec un objectif à court terme (2003) et l'autre avec un objectif à moyen terme (date inférieure à 2010). A court terme, les membres doivent assurer le minimum de cohérence entre leurs forces, éprouver les nouveaux organismes (COPS, CME, EME) et garantir aucune dégradation du fonctionnement de l'OTAN. A moyen terme, c'est une démarche complète de définition et de mise en place d'un outil de défense qui doit être menée. Elle débute par l'élaboration d'un Livre Blanc européen et sa mise à jour régulière à l'instar de la planification de défense de l'OTAN, la convergence d'une part des modes de fonctionnement des forces et d'autre part des politiques d'acquisition de matériels. Le but final est de posséder collectivement des forces plus performantes qu'une superposition de moyens répondant à des besoins nationaux, pouvant agir en autonome ou en coopération avec l'OTAN et ce, à budget constant.

Comme pour la monnaie unique, le projet ne pourra réussir sans un consensus politique entre les membres de l'Union européenne. La création des COPS, CME et EME est un signal fort de l'existence d'un consensus. Ce signal pourra être confirmé par les décisions prises au cours du prochain Conseil européen de Nice, à la suite des propositions de la Conférence d'engagement de capacités prévue en octobre 2000.

ANNEXE A

PROFILS ILLUSTRATIFS DEFINIS PAR L'UEO

-

REFERENCE : Rapport WEU-DMS-991487 du 8 octobre 1999 sur la phase II de l'inventaire UEO des moyens et capacités disponibles pour des opérations menées par les Européens.

-

Dans le cadre de son inventaire des moyens et capacités disponibles pour des opérations menées par les Européens, l'UEO a défini cinq profils illustratifs couvrant le spectre des missions de Petersberg. Ces profils sont les suivants.

1- Séparation de parties par la force.

Il s'agit d'une opération visant à séparer les belligérants afin de créer les conditions nécessaires à des négociations. Une telle opération de soutien de la paix peut exiger une entrée par la force sur le théâtre, suivie de la séparation des parties par la force.

2 - Prévention des conflits par la force.

Ce profil concerne une opération visant à empêcher qu'une situation tendue ne dégénère en conflit armé. Il exige qu'une force militaire pénètre dans une zone pacifiquement mais en faisant usage de la force pour prévenir tout conflit.

3 - Aide humanitaire à la suite d'une catastrophe naturelle (assistance spécialisée et soutien logistique).

Ce profil concerne l'apport d'une aide humanitaire à un pays frappé par une catastrophe naturelle.

4 - Aide humanitaire en faveur des réfugiés, des personnes déplacées et de la population locale dans une zone d'affrontement.

Il s'agit de l'apport d'une aide humanitaire aux réfugiés, aux personnes déplacées et à la population locale qui, en raison d'une crise politique, se sont regroupés dans une région particulière du pays.

5 - Opération d'évacuation dans un pays où des ressortissants de l'UEO sont en danger à la suite d'une catastrophe causée par l'homme (accident chimique, industriel, nucléaire ou autre accident grave).

ANNEXE B

TYPOLOGIE DES FORCES TERRESTRES D'OPPOSITION

Les éléments qui suivent sont tirés d'un document rédigé par l'EMA dans le cadre des travaux d'élaboration de l'instruction 8000 (référence : rapport d'étape n° 181 DEF/EMA/EMP.4/DR du 2 mars 1998). Ils constituent une description générale des forces terrestres qui seraient susceptibles de s'opposer à une force de l'Union Européenne participant à une opération de soutien de la paix. Ils sont présentés par zone géographique à partir d'un découpage utilisé par la DRM.

1. Zone "Europe de l'Est et Asie du Nord" (EUREAN)

Plusieurs catégories de forces peuvent être identifiées dans cette zone :

1.1. Bandes armées ou groupes de partisans (tels l'UCK au Kosovo, les indépendantistes tchéchènes ou les Russes de Transnistrie) :

- leur effectif peut aller de quelques milliers à quelques dizaines de milliers d'hommes ;
- leur organisation peut être tout à fait simple avec une hiérarchie directe, voire clanique ou peut copier les schémas d'une armée nationale et s'organiser alors en bataillons, brigades, etc. ;
- faciles à mobiliser et bien motivées, ces troupes sont de manière générale rapidement disponibles ;
- elles sont équipées et armées de façon disparate avec des armements légers. Ces derniers proviennent, la plupart du temps, des pays de l'Est ;
- leur niveau opérationnel est également variable en fonction des possibilités d'entraînement, de l'expérience acquise au combat et du moral ;
- leur stratégie de ressource fait souvent appel à des moyens peu licites voire amoraux (trafic d'armes, de drogue, utilisation des populations, prises d'otages etc...).

1.2. Forces armées nationales

La quasi totalité des pays de la zone dispose de forces armées nationales. Toutefois, il convient de préciser que certaines d'entre elles sont de taille très réduite et que de manière générale elles cohabitent avec des unités para-militaires :

- les troupes para-militaires sont généralement bien équipées, entraînées et encadrées comme les Gardes Frontières ou les Gardes Nationales de Russie, Ukraine et Biélorussie ;
- les forces armées nationales peuvent compter de quelques milliers d'hommes (Pays baltes, Moldavie) à 350 000 (Ukraine) ou même 1,2 million d'hommes (Russie) ;

- leur équipement provient le plus souvent de l'ex Pacte de Varsovie. Il a en moyenne une vingtaine d'années d'âge et est plus ou moins bien entretenu et opérationnel ;
- les moyens financiers sont généralement très limités, l'entraînement est souvent réduit au strict minimum ;
- le niveau opérationnel est correct pour quelques troupes d'élite (parachutistes, unités d'action rapide) mais le plus souvent nettement insuffisant. De même, la logistique est souvent de mauvaise qualité ;
- leur disponibilité est de quelques jours pour certaines unités spécialisées dans l'intervention à un mois et plus pour le reste des unités ;
- enfin, ces pays conservent, pour la plupart, un système archaïque de conscription, car ils veulent pouvoir compter sur des réserves massives.

2. Zone "Afrique et Moyen-Orient" (AFMO)

Les types de forces les plus divers peuvent être rencontrés dans cette zone.

2.1. Moyen-Orient et Maghreb

Les bandes armées :

- à l'exemple du G.I.A. leurs effectifs vont de plusieurs dizaines à quelques milliers d'hommes ;
- elles agissent dans la clandestinité et sont équipées d'un armement léger généralement disparate. Elles se caractérisent par leur détermination, voire leur fanatisme, et sont susceptibles de conduire des opérations de guérilla urbaine plutôt qu'un combat conventionnel.

Les milices :

- liées aux avatars du problème palestinien, les milices et leurs branches clandestines peuvent conduire tant des opérations terroristes qu'un combat urbain (cas du Liban). Fortes au plus de quelques milliers d'hommes, elles disposent d'un armement moderne allant jusqu'au mortier multiple.

Les armées régulières :

- elles vont d'une vingtaine de milliers d'hommes (Mauritanie) à plus de 400 000 hommes, sans compter les réservistes (Egypte) ;
- l'équipement est généralement moderne au Moyen-Orient, plus ancien (20 ans de retard) en Afrique du Nord ;
- si l'entraînement et les capacités ne sont pas toujours aux standards occidentaux, le niveau opérationnel est généralement correct. Le soutien, notamment en Afrique du Nord est parfois défaillant.

2.2. L'Afrique subsaharienne

Les bandes armées :

- à la faveur de l'anarchie existant dans certains pays de la zone, des « rebellions » peuvent mettre en ligne plusieurs milliers d'hommes disposant d'un armement d'infanterie. Ces groupes sont organisés plus en vue de saisir les richesses locales que pour combattre et leur valeur militaire est faible.

Les armées régulières :

- elles comptent de quelques milliers d'hommes (5 000 en Guinée-Bissau) à 80 000 hommes au Nigeria. Compte tenu des moyens financiers de la plupart des pays concernés, l'équipement et le soutien sont faibles et la capacité opérationnelle réduite. Toutefois, sous l'influence de « conseillers », qu'ils soient coopérants d'un pays ami ou privés, des noyaux efficaces peuvent exister ponctuellement ;
- les structures et l'organisation de ces armées reflètent, à leur échelle, celles des pays qui ont contribué à leur mise sur pied et sont donc de type occidental ;
- en règle générale, les modes de combat restent simples et les capacités opérationnelles, à l'exception de quelques troupes d'élite, plutôt médiocres.

ANNEXE C

LE RENSEIGNEMENT A PARTIR DU DOMAINE MARITIME : LE REA (Rapid Environment Assesment)

Les conditions des opérations ont changé, le REA permet de reprendre l'avantage du terrain.

Il ne concerne pas exclusivement l'environnement marin, mais l'environnement lié aux opérations menées à partir du domaine maritime.

1- DEFINITION

Le REA, Rapid Environmental Assesment, élaboration rapide des informations d'environnement, a pour but l'acquisition et le traitement rapide de toute donnée d'environnement utile au déploiement d'une force maritime dans une zone d'opérations à priori mal connue. Les données d'environnement considérées peuvent être issues de toute source accessible (archives, mesures in situ, modélisation) et peuvent à priori concerner tous les domaines de lutte. Elles concernent tous les paramètres d'environnement nécessaires aux opérations maritimes: paramètres océanographiques, météorologiques, géophysiques et tous les paramètres opérationnels qui en dépendent.

2- CONCEPT

La définition ci-dessus n'est pas à proprement parler un concept national. L'idée de départ vient de l'OTAN. D'autres pays comme la France, le Royaume-uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie tentent d'y apporter une réponse nationale pour des opérations strictement nationales tout en travaillant en coopération avec l'OTAN.

3- AU SEIN DE L'OTAN

Le REA est décomposé en trois phases: acquisition, traitement-fusion et distribution.

- L'acquisition est faite par tous les moyens disponibles à distance, sur le lieu de l'action ou de manière discrète.

- Le traitement et la fusion sont réalisés dans un REA fusion center, le SACLANT undersea research center (SACLANTCEN).

- La distribution est assurée depuis le REA command center, le MOIC, Military Oceanographic Information Center via Internet pour les informations du domaine public ou via le NITDS, Nato Initial Data Transfer System pour les données protégées.

Les campagnes Rapid Response 96, 97, 98 ont été organisées par le groupe d'océanographie militaire de l'OTAN (MILOC) afin de valider et développer le concept REA, tester de nouvelles techniques de levés rapides, définir les procédures et méthodologies applicables à ce concept, élaborer les produits les mieux adaptés aux

besoins. En d'autres termes pour faire évoluer le concept du stade expérimental au stade opérationnel.

Plusieurs moyens ont été mis en oeuvre: bâtiments hydrographiques et océanographiques, moyens aériens et de mesure, télédétection spatiale et modèles océanographiques, personnels.

La participation du SHOM à Rapid Response 98 était importante.

4- EN France

Il convient tout d'abord de souligner que la documentation opérationnelle nationale est muette sur le REA. Le CMO déplore de ne pas avoir été consulté lors de la préparation du chapitre environnement du R03.

Le projet REA a fait l'objet d'un programme d'études amont de la DGA lancé en 1997. Le calendrier associé prévoit un achèvement en 2001. La maîtrise d'oeuvre en est confiée à l'EPSHOM et déléguée au CMO.

L'étude s'oriente sur trois directions particulières: la recherche d'informations à priori, le recueil d'informations in situ et de télédétection, la gestion et l'exploitation de l'information.

5- DIFFICULTES

La réflexion et les enseignements tirés des exercices Rapid Response permettent de cerner les difficultés du REA.

- Mise à disposition de produits d'environnement adaptés aux besoins, diffusés dans un laps de temps compatible avec les exigences de planification et de conduite des opérations.

- Le recueil des données d'environnement doit se faire le plus possible à distance car en sécurité.

- Le recueil des données d'environnement n'est pas nouveau, par contre, s'ajoute le R de Rapid. Il s'agit de travailler en temps réel.

- Les données et archives (recherche d'informations à priori de l'étude française) ne sont pas simples d'emploi. Comment mettre à disposition les bonnes informations tant que l'on ne sait pas exactement où se passera l'action, décision elle-même prise en fonction des données d'environnement?

Les campagnes Rapid Response étaient suivies par les exercices d'application de grande ampleur Strong Resolve. Les participants se disent globalement satisfaits et sont confiants dans l'avenir. SACLANTCEN a conduit et conduira des essais à la mer en 1999 et 2000, il envisage une démonstration d'ampleur en 2001.

REFERENCES ET BIBLIOGRAPHIE

Instructions

Référence a - IM 1000/DEF/EMA/EMP.1/NP du 30 juin 1999 relative à la doctrine interarmées d'emploi des forces en opération ;

Référence b - AJP-01, "*doctrine for allied joint operations*".

Rapports

WEU-DMS-991487 du 8 octobre 1999 sur la phase II de l'inventaire UEO des moyens et capacités disponibles pour des opérations menées par les Européens.

Rapports de la présidence pour le conseil européen d'Helsinki

Défense : facteurs d'autonomie et armées françaises, CHEM session 1999-2000

Vers un PC stratégique européen : la réponse française, CHEM session 1999-2000

PERSONNES RENCONTREES

COL ROSENBERG	Secrétariat du conseil de sécurité franco-allemand
CV DEVAUX	DAS
COL FALZONE	EMA
CV BLAIRON	CHEM
CV SOMON	CHEM
COL SINTES	CHEM
COL PAVILLET	CHEM